

9 avril 2025 (mise à jour)

Langue de l'original : français

COI FOCUS

MAROC

Minorités sexuelles

Disclaimer:

Ce document COI a été rédigé, conformément aux [lignes directrices de l'Union européenne](#) pour le traitement de l'information sur le pays d'origine (avril 2008) et aux dispositions légales en vigueur, par le département de recherche d'information sur les pays d'origine (Cedoca) du Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides (CGRA). Il vise à fournir des informations pour le traitement des demandes individuelles de protection internationale. Il ne traduit aucune politique et n'exprime aucune opinion. Il ne prétend pas apporter de réponse définitive quant au bien-fondé d'une demande de protection internationale.

Ce document a été élaboré, dans un délai imparti, sur la base d'un large éventail d'informations publiques soigneusement sélectionnées dans un souci permanent de recoupement des sources. Le Cedoca s'est efforcé de traiter la totalité des aspects pertinents relatifs au sujet du présent document COI mais les analyses proposées ne visent pas nécessairement à l'exhaustivité. Le fait qu'un événement, une personne ou une organisation déterminée ne soit pas mentionné dans le présent document ne préjuge pas de son inexistence. Toutes les sources utilisées sont référencées.

This COI product was produced by Cedoca, the country of origin information research unit of the Office of the Commissioner General for Refugees and Stateless Persons (CGRS). It follows the [Common EU Guidelines](#) for processing country of origin information (April 2008) and was drafted in accordance with applicable legal provisions. It aims to provide information for the processing of individual applications for international protection. It does not contain policy guidelines or opinions and does not pass judgment on the merits of applications for international protection.

This report was prepared within an allotted timeframe, using a wide range of carefully selected public information with a constant attention to crosschecking sources. While Cedoca has endeavoured to cover all aspects relevant to the subject of this COI report, the information provided is not necessarily exhaustive. The absence of a specific event, person or organisation from this report should not be taken to imply that the event did not take place or that the person or organisation does not exist. All sources are referenced.



Cofinancé par
l'Union européenne

Résumé

Au Maroc, les relations homosexuelles sont passibles de peines pouvant aller jusqu'à trois ans de prison, conformément à l'article 489 du Code pénal. Des poursuites et condamnations ont déjà eu lieu pour ce motif. Toutefois, les homosexuels sont plus souvent arrêtés sous d'autres chefs d'accusation, tels que la débauche, la prostitution de mineurs, l'incitation à la prostitution, l'atteinte à la pudeur ou encore le terrorisme. Les forces de police sont régulièrement accusées de violences envers les personnes homosexuelles, que ce soit lors de leur arrestation, de leur détention ou même lorsqu'elles portent plainte. Les hommes dont l'expression de genre ne correspond pas aux normes attendues sont particulièrement exposés aux abus policiers.

Socialement, l'homosexualité est généralement perçue négativement, étant associée aux notions de perversion, de péché et de honte. Elle est souvent décrite comme une pratique contraire aux valeurs culturelles et religieuses dominantes. La question des libertés individuelles suscite de nombreux débats de société avec d'un côté les groupes progressistes, en faveur de ces libertés, et de l'autre, les groupes conservateurs qui s'opposent à tout assouplissement des mœurs afin de défendre les valeurs traditionnelles et religieuses du pays. Les médias en parlent peu.

La communauté Lesbian, Gay, Bisexual, Transgender (LGBT) fait face à diverses formes de violences homophobes, notamment le rejet familial, l'exclusion sociale et les humiliations en ligne. Les personnes issues des classes populaires et des régions rurales sont plus exposées aux discriminations et à la violence. À l'inverse, les personnes financièrement indépendantes ou appartenant aux élites intellectuelles et libérales bénéficient d'un traitement généralement plus favorable. De fortes disparités existent aussi selon les régions.

Aucune loi ne protège explicitement contre la discrimination liée à l'orientation sexuelle. Des cas de discrimination en matière d'emploi, de logement et d'accès aux soins sont rapportés. La participation des personnes LGBT à la vie publique reste restreinte : l'autocensure et la discrétion sont souvent nécessaires pour éviter les violences.

Le développement des réseaux sociaux a permis une plus grande visibilité de la communauté ainsi qu'une nouvelle forme d'activisme. Il n'existe pas d'espaces publics sûrs pour les minorités sexuelles au Maroc. Les rencontres et les échanges se font principalement via des forums en ligne et des applications spécifiques.

Les associations LGBT ne sont pas reconnues légalement et fonctionnent en tant qu'organisations non officielles. Leur rôle principal est d'apporter un soutien aux personnes rejetées par leur famille, notamment en mettant en place des solutions d'hébergement d'urgence.

Summary

In Morocco, homosexual relations are punishable by up to three years in prison, in accordance with article 489 of the Penal Code. There have been prosecutions and convictions on this basis. However, homosexuals are more often arrested on other charges, such as debauchery, underage prostitution, incitement to prostitution, indecent assault or even terrorism. The police are regularly accused of violence against homosexuals, whether during their arrest, detention or even when they file a complaint. Men whose gender expression does not correspond to expected norms are particularly vulnerable to police abuse.

Homosexuality is generally perceived negatively in society and is associated with notions of perversion, sin and shame. It is often described as a practice that is contrary to dominant cultural and religious

values. The issue of individual freedoms is the subject of much debate in society, with progressive groups in favour of these freedoms and conservative groups opposed to any relaxation of morality in order to safeguard the country's traditional and religious values. Homosexuality is rarely mentioned in the media.

The Lesbian, Gay, Bisexual, Transgender (LGBT) community faces various forms of violence, including family rejection, social exclusion and online humiliation. People from working-class and rural backgrounds are more exposed to discrimination and violence. Conversely, people who are financially independent or who belong to the intellectual and liberal elite tend to be treated more favourably. There are also significant differences between regions.

There is no legislation that explicitly protects against discrimination on the basis of sexual orientation. Cases of discrimination in employment, housing and access to health care have been reported. The participation of LGBT people in public life remains limited, and self-censorship and discretion are often necessary to avoid violence.

The development of social networks has given the community greater visibility and enabled a new form of activism. There are no safe public spaces for sexual minorities in Morocco. Meetings and exchanges take place mainly through online forums and specific social media applications.

LGBT associations are not legally recognised and operate as unofficial organisations. Their main role is to provide support to people who have been rejected by their families, in particular by providing emergency accommodation.

Table des matières

Résumé	2
Summary	2
Liste des sigles	5
Introduction	6
1. Contexte sociopolitique	8
1.1. Situation générale du pays.....	8
1.2. Position des acteurs politiques.....	9
1.3. Position des acteurs religieux	10
2. Cadre juridique et institutionnel	10
2.1. Législation	10
2.1.1. Lois condamnant les minorités sexuelles	10
2.1.2. Lois accordant des droits aux minorités sexuelles	11
2.2. Actions judiciaires.....	11
2.2.1. À l'égard des minorités sexuelles.....	11
2.2.2. À l'égard des auteurs de violences envers les minorités sexuelles	13
2.3. Attitude des forces de l'ordre.....	14
2.3.1. À l'égard des minorités sexuelles.....	14
2.3.2. À l'égard des auteurs de violences envers les minorités sexuelles	16
3. Climat social	16
3.1. Attitude de la société	16
3.1.1. Représentations sociales des minorités sexuelles.....	16
3.1.2. Position et rôle des médias	18
3.1.3. Violences à l'encontre des minorités sexuelles.....	19
3.1.4. Violations des droits humains.....	22
3.2. Visibilité	22
3.2.1. Liberté d'expression.....	22
3.2.2. Lieux de rencontre.....	25
3.2.3. Vie associative	26
Annexe	29
Bibliographie	30

Liste des sigles

AFP	Agence France-Presse
AI	Amnesty International
CMC	Centre marocain pour la citoyenneté
CNDH	Conseil national des droits humains
COI	Country of origin information
DIS	Danish Immigration Service
EPU	Examen périodique universel
FAMI	Fond asile, migration et intégration
EIU	Economist Intelligence Unit
HCR	Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés
HRW	Human Rights Watch
IDH	Indice de développement humain
ILGA	International Lesbian, Gay, Bisexual, Trans, and Intersex Association
Landinfo	Norwegian Country of Origin Information Centre
LGBT(QIA+)	Lesbian, Gay, Bisexual, Transgender (Queer/Questioning, Intersex, Asexual, Others)
MENA	Moyen-Orient et Afrique du Nord
NU	Nations unies
OFPRA	Office français de protection des réfugiés et apatrides
ONG	Organisation non gouvernementale
ONU	Organisation des Nations unies
PAI	Pan Africa ILGA
PAM	Parti authenticité et modernité
PIDCP	Pacte international relatif aux droits civils et politiques
PJD	Parti de la justice et du développement
PNUD	Programme des Nations unies pour le développement
RNI	Rassemblement national des indépendants
RSF	Reporters sans frontières
UFL	Union féministe libre
USDOS	United States Department of State

Introduction

La présente recherche rassemble des informations sur la situation des minorités sexuelles au Maroc, en particulier sur la situation des homosexuels. Ce document est une mise à jour du COI Focus daté du 19 janvier 2024. Le Cedoca a clôturé les recherches le 7 avril 2025.

« L'orientation sexuelle et l'identité de genre sont des concepts suffisamment vastes pour permettre l'auto-identification des personnes concernées », selon le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR). L'orientation sexuelle renvoie à « la capacité de chacun à ressentir une profonde attirance émotionnelle, affective et sexuelle envers les individus du sexe opposé, de même sexe ou de plus d'un sexe, et d'entretenir des relations intimes et sexuelles avec ces individus ». Le HCR relève que les « recherches menées depuis plusieurs décennies ont montré que l'orientation sexuelle s'étendait le long d'un continuum, incluant l'attirance exclusive ou non exclusive vers des personnes du même sexe ou du sexe opposé ». L'identité de genre fait référence à « l'expérience intime et personnelle du sexe faite par chacun, qu'elle corresponde ou non au sexe assigné à la naissance, y compris une conscience personnelle du corps [...] et d'autres expressions du sexe, y compris l'habillement, le discours et les manières de se conduire. [...] L'identité de genre et son expression prennent également de nombreuses formes, certaines personnes ne s'identifiant ni comme homme ni comme femme, ou au contraire comme les deux »¹. Chez les personnes transgenres, l'identité de genre ne correspond pas au sexe assigné à la naissance².

Ce COI Focus comporte trois parties. La première partie analyse le contexte politique général et, plus spécifiquement, la position des autorités politiques et religieuses à l'égard des minorités sexuelles.

La deuxième partie présente la législation en faveur ou à l'encontre des minorités sexuelles. Elle décrit également les actions judiciaires qu'entreprennent les autorités, qu'elles soient ou non conformes aux dispositions légales existantes.

Enfin, la troisième partie traite de la situation des minorités sexuelles dans la société. Elle aborde d'une part, les perceptions socioculturelles, la violence à l'encontre de ces personnes et les éventuelles différences de traitement sur le plan socioéconomique. D'autre part, ce chapitre met en lumière des aspects de leur vie sociale tels que les lieux de rencontre et/ou les associations.

La terminologie par laquelle les minorités sexuelles s'identifient elles-mêmes et sont désignées peut varier d'une source à l'autre. Dans ce document, le Cedoca reprend la terminologie de la source, dans la mesure du possible. Les sources consultées utilisent les termes suivants : Lesbian, Gay, Bisexual, Transgender, Queer/Questioning, Intersex, Asexual, Others (LGBTQIA+), LGBTQI+, LGBTQ+, LGBTI, LGBT.

Pour cette recherche, le Cedoca s'est basé sur des informations provenant de sources accessibles au public, à savoir des sites Internet officiels marocains, des articles de la presse marocaine et internationale, des publications d'organisations non gouvernementales (ONG) internationales et de groupes LGBTQI marocains³. Le Cedoca a également consulté des sources gouvernementales, dont le département d'Etat américain (United States Department of State, USDOS), qui publie des informations sur les pays d'origine (*country of origin information*, COI). Enfin, dans le cadre d'une mission au Maroc réalisée en octobre 2024 et financée par le Fonds asile, migration et intégration (FAMI) de l'Union européenne⁴, le Cedoca a interrogé des membres de la société civile, des militants

¹ HCR, 23/10/2012, p. 5, [url](#)

² Cavaria, 25/09/2020, [url](#)

³ L'association Akaliyat a mené une étude en mai 2020 sur les besoins de la communauté LGBTQIA+ au Maroc, dans les régions d'Agadir, Casablanca, Marrakech et Rabat : Akaliyat, 19/01/2024, [url](#) ; Yabiladi, 18/05/2020, [url](#)

⁴ Le FAMI est un instrument de financement dans le domaine de l'asile qui est mis à la disposition des États membres par la Commission européenne. Mis en place pour la période 2021-2027, pour un montant total de 9,88 milliards d'euros, il vise à renforcer les capacités nationales et à améliorer les procédures de gestion des migrations,

de Liqaat, un collectif LGBTQI+ marocain. Le Cedoca s'est également entretenu par téléphone, y compris dans le cadre d'une précédente recherche, avec un autre militant de Liqaat. Toutes ces personnes ont souhaité témoigner sous couvert d'anonymat pour garantir leur sécurité.

ainsi qu'à renforcer la solidarité et le partage des responsabilités entre les États membres, notamment au moyen de l'aide d'urgence et du mécanisme de relocalisation. Voir : European Commission, 17/01/2025, [url](#)

1. Contexte sociopolitique

1.1. Situation générale du pays

Le Maroc est une monarchie constitutionnelle dotée d'un système parlementaire. L'autorité suprême appartient au roi Mohammed VI, au pouvoir depuis juillet 1999, qui préside le Conseil des ministres. L'islam est la religion d'État⁵.

Les enjeux de modernisation et de démocratisation font partie des priorités du roi Mohammed VI qui a initié de nombreuses réformes juridiques et institutionnelles. Une étape importante a été franchie au mois de juillet 2011 avec l'adoption d'une nouvelle Constitution dans la foulée des revendications démocratiques du Printemps arabe⁶. Le nouveau texte consacre les droits de l'homme « tels qu'ils sont universellement reconnus », stipule la protection de ces droits et limite théoriquement le pouvoir du roi, même s'il reste très influent sur la scène politique⁷.

Lors des dernières élections législatives du 8 septembre 2021⁸, le Parti de la justice et du développement (PJD), à la tête du gouvernement depuis 2011, a subi une très large défaite, passant de 125 sièges de députés à 12^{9,10}. Le nouveau gouvernement est dirigé par le leader du parti libéral Rassemblement national des indépendants (RNI), Aziz Akhannouch¹¹.

Selon la dernière édition de l'Indice de démocratie 2024 publiée en février 2025 par l'Economist Intelligence Unit (EIU) du journal britannique Economist, qui mesure l'état de la démocratie dans le monde, le Maroc est classé au 91^{ème} rang sur 167 pays, le plaçant dans la catégorie des « régimes hybrides¹² ». Il montre une légère amélioration par rapport à 2023 : le Maroc gagne deux places dans le classement mondial et arrive en tête des pays arabes, suivi par la Tunisie, et deuxième dans la région Moyen-Orient et Afrique du Nord (MENA), derrière Israël¹³.

En ce qui concerne la situation des droits humains, Freedom House qualifie le Maroc de « partiellement libre ». Dans son rapport annuel publié en 2024 (portant sur l'année 2023), l'organisation internationale fait état de nombreuses restrictions aux libertés individuelles¹⁴. Les organisations internationales Amnesty International (AI) et Human Rights Watch (HRW) font le même constat, dans leurs rapports annuels, publiés respectivement en avril 2024 et en janvier 2025. Ces organisations mentionnent notamment les condamnations et poursuites des voix dissidentes¹⁵.

Publié par le Programme des Nations unies pour le développement (PNUD), le dernier rapport mondial sur le développement humain 2023/2024 a révélé que le Maroc a progressé de trois places dans le

⁵ USDOS, 04/2024, [url](#)

⁶ Desrues T., 2012, [url](#)

⁷ USDOS, 20/03/2023, [url](#) ; Les Clés du Moyen-Orient (Germain V.), 08/07/2013, [url](#)

⁸ USDOS, 20/03/2023, [url](#)

⁹ Le PJD arrive loin derrière son rival, le Parti authenticité et modernité (PAM), principale formation de l'opposition de tendance libérale qui se présente comme un rempart moderniste contre l'islamisation de la société : Le Monde, 09/09/2021, [url](#)

¹⁰ Le Monde, 09/09/2021, [url](#)

¹¹ Le Figaro, 07/10/2021, [url](#)

¹² Les principales caractéristiques des pays de cette catégorie sont la pression exercée par le gouvernement sur les partis et candidats d'opposition et sur les journalistes, la corruption généralisée, un pouvoir judiciaire non indépendant et la faiblesse de la société civile : EIU, 2025, [url](#)

¹³ EIU, 2025, [url](#) ; H24Info, 04/03/2025, [url](#)

¹⁴ Freedom House, 2025, [url](#)

¹⁵ USDOS, 04/2024, [url](#) ; HRW, 01/2025, [url](#)

classement de l'Indice de développement humain (IDH)¹⁶, passant du 123^{ème} au 120^{ème} rang sur 193 pays¹⁷.

1.2. Position des acteurs politiques

Dans un rapport publié en septembre 2019, le Service d'immigration danois (Danish Immigration Service, DIS) indique que le gouvernement marocain opère sous l'autorité du roi Mohammed VI et qu'il est en permanence confronté à deux mouvements contradictoires, l'un défendant les traditions musulmanes du pays et l'autre, un courant progressiste, qui émane d'une petite fraction de la société sans influence au niveau politique¹⁸.

De manière générale, les questions liées aux libertés individuelles sont sensibles au sein de la société. En 2019, le Conseil national des droits humains (CNDH), un organisme officiel, a adressé au Parlement un mémorandum plaidant pour le respect des libertés individuelles et notamment la dépénalisation des relations sexuelles consenties entre adultes non mariés. Le gouvernement marocain a rejeté ces recommandations en rappelant les valeurs traditionnelles du Maroc et son « référentiel islamique »¹⁹.

Plusieurs sources mentionnent le manque d'engagement politique sur la question des minorités sexuelles. Le sociologue Khalid Mouna, cité par le journal Libération en 2020, qualifie les politiques d'« abonnés absents » sur le sujet²⁰. Seul un député socialiste a fait part en 2019 de son intention de déposer un amendement pour dépénaliser l'homosexualité²¹. En avril 2020, beaucoup d'activistes marocains ont déploré le silence de la classe politique au moment d'une campagne de diffamation en ligne visant la communauté homosexuelle (voir point 3.1.3.)²². Dans le cadre de la réforme du Code pénal, toujours en cours²³, peu de personnalités politiques participent au débat portant sur la question des libertés individuelles²⁴.

D'après un article du 5 février 2021 publié par le magazine marocain Telquel, une députée du Parti authenticité et modernité (PAM), principale formation de l'opposition de tendance libérale, a déclaré dans un tweet que « [I]es intérêts et priorités des Marocains sont clairs : la santé, l'emploi, l'éducation et l'amélioration du système de services ... Aujourd'hui, nous n'avons pas besoin d'ouvrir des pseudo débats »²⁵. Lors d'une émission télévisée en juillet 2023, le ministre de la Justice, Abdellatif Ouahbi (PAM), a critiqué l'Occident pour la légitimité donnée aux lobbies homosexuels dont la présence continue pourrait nuire à l'économie du pays²⁶.

Il s'était déjà fermement opposé à la légalisation de l'homosexualité au Maroc, invoquant l'identité musulmane du pays²⁷. Le ministre de l'Éducation nationale a affirmé lors d'une conférence de presse organisée au moment de la rentrée scolaire 2023 que des mesures avaient été prises pour empêcher l'utilisation de manuels scolaires d'institutions éducatives étrangères dont le contenu ne serait pas

¹⁶ L'IDH est calculé par la moyenne de trois indices quantifiant : la santé, le niveau de vie et le niveau d'éducation. PNUD, 2024, [url](#)

¹⁷ Ministère de la Jeunesse, de la Culture et de la Communication – Maroc, 22/03/2024, [url](#)

¹⁸ DIS, 09/2019, [url](#)

¹⁹ HRW, 04/12/2019, [url](#) ; Le Nouvel observateur, 11/12/2019, [url](#)

²⁰ Libération, 27/04/2020, [url](#)

²¹ Le Monde (Kellou D.M.), 12/11/2023, [url](#)

²² Orient XXI (Nour L.), 14/05/2020, [url](#)

²³ Le360 (Benadad H.), 04/04/2025, [url](#)

²⁴ Orient XXI (Nour L.), 14/05/2020, [url](#)

²⁵ Telquel (Chraïbi S.), 05/02/2021, [url](#)

²⁶ Bladi, 02/08/2023, [url](#) ; Telquel, 01/08/2023, [url](#)

²⁷ Bladi, 22/06/2023, [url](#)

conforme aux valeurs nationales. D'après lui, certains programmes font la promotion de l'homosexualité²⁸.

Lors d'un entretien réalisé au Maroc avec des militants du collectif Liqaat, un collectif LGBTQI+ marocain, le 15 octobre 2024, le Cedoca leur a demandé quelle est la position des acteurs politiques sur la question de l'homosexualité. L'un des militants a répondu qu'il y avait eu des discours homophobes pendant la période du Covid et après le séisme mais qu'en général, les hommes politiques parlent des libertés individuelles et non d'homosexualité car cela reste un sujet tabou. Certains évitent aussi le sujet par crainte d'être mal perçus²⁹.

1.3. Position des acteurs religieux

Lorsque le député socialiste Omar Balafrej a annoncé en 2019 son intention de déposer un amendement pour dépenaliser l'homosexualité, le prédicateur Bachir Issam Marrakchi a parlé d'une demande « inadmissible »³⁰.

Le Cedoca n'a pas trouvé d'informations plus récentes sur des discours homophobes prononcés par des autorités religieuses.

2. Cadre juridique et institutionnel

2.1. Législation

2.1.1. Lois condamnant les minorités sexuelles

Selon l'article 489 du Code pénal de 1963, « [e]st puni de l'emprisonnement de six mois à trois ans et d'une amende de 200 à 1.000 dirhams, à moins que le fait ne constitue une infraction plus grave, quiconque commet un acte impudique ou contre nature avec un individu de son sexe »³¹.

La révision du Code pénal a été initiée en 2015 par le Roi Mohammed VI dans le cadre d'une réforme plus globale du système judiciaire au Maroc qui vise à mettre en conformité la politique pénale du pays avec ses engagements internationaux et sa nouvelle Constitution de 2011. Le projet est en discussion³² et suscite de nombreux débats, notamment sur les libertés individuelles³³. Selon une dépêche de l'Agence France-Presse (AFP) du 11 décembre 2019, « les défenseurs des droits humains se mobilisent pour faire abroger les lois criminalisant les relations sexuelles hors mariage, l'adultère et l'homosexualité », tandis que les conservateurs « s'opposent à tout assouplissement sur les mœurs car les lois visées, même si elles ne sont pas tirées de la charia, répondent aux valeurs traditionnelles dans un pays où l'islam est religion d'Etat »³⁴. L'association marocaine Akaliyat, dédiée à la défense des droits des minorités sexuelles, demande l'abrogation de l'article 489 ainsi qu'une loi sur la criminalisation de la haine et de la violence envers les personnes de la communauté LGBT³⁵.

²⁸ Telquel, 06/09/2023, [url](#)

²⁹ Militants du collectif Liqaat, entretien, Rabat, 15/10/2024

³⁰ Jeune Afrique (Crétois J.), 08/10/2019, [url](#)

³¹ *Dahir n° 1-59-413 portant approbation du texte du Code pénal*, 26/11/1962, [url](#)

³² Le360 (Benadad H.), 04/04/2025, [url](#)

³³ Telquel (Chraïbi S.), 05/02/2021, [url](#) ; Le Matin, 01/06/2023, [url](#) ; Médias24, 24/05/2023, [url](#)

³⁴ AFP via Challenges, 11/12/2019, [url](#)

³⁵ Telquel, 19/06/2023, [url](#)

Selon la presse marocaine, le Premier ministre a annoncé en août 2024 que les deux projets de loi seront « bientôt finalisés »³⁶.

2.1.2. Lois accordant des droits aux minorités sexuelles

Le droit à la vie privée est garanti par l'article 24 de la Constitution de 2011 et par le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) que le Maroc a ratifié en 1979³⁷. Le royaume figure cependant sur la liste des quatorze États qui ont voté contre la résolution de l'Organisation des Nations unies (ONU) du 26 septembre 2014 concernant les droits des homosexuels³⁸.

Les dispositions criminalisant la discrimination ne s'appliquent pas aux minorités sexuelles (article 431, alinéa 1 du Code pénal)³⁹. D'après le dernier rapport annuel de l'USDOS, qui porte sur la situation des droits de l'homme au Maroc en 2023 : « The law did not prohibit discrimination by state and nonstate actors based on sexual orientation, gender identity or expression, or sex characteristics and did not recognize LGBTQI+ individuals, couples, and their families »⁴⁰. Le rapport précise également que : « Civil society experts stated that the lack of legal protections and pervasive discrimination towards the LGBTQI+ community created conditions for chronic prejudice and harassment by Moroccan authorities and the public »⁴¹.

Le rapport du DIS publié en septembre 2019 précise que les personnes homosexuelles ne sont pas protégées contre le licenciement abusif⁴².

La base de données sur les droits des LGBT Equaldex, mise à jour en 2025, fournit les informations suivantes :

- « - le mariage homosexuel n'est pas autorisé ;
- le changement de sexe n'est pas autorisé ;
- la discrimination en matière de logement et d'emploi n'est pas protégée ;
- l'article 3 du décret réglementant le droit d'association interdit aux associations de se livrer à des activités qui, entre autres, 'violent les lois ou les bonnes mœurs' ou 'offensent l'Islam' »⁴³.

Selon AI, les autorités marocaines ont écarté les recommandations de mise en place de mesures pour lutter contre la discrimination à l'égard des personnes LGBTI⁴⁴.

2.2. Actions judiciaires

2.2.1. À l'égard des minorités sexuelles

Contexte général

Selon le rapport du DIS, seule une petite fraction des cas de condamnations pour homosexualité est rendue publique par les médias et par les organisations de défense des droits de l'homme car les personnes accusées évitent de rendre l'affaire publique. Le rapport fait par ailleurs état de la difficulté

³⁶ Médias24 (Ibriz S.), 12/08/2024, [url](#)

³⁷ HRW, 04/12/2019, [url](#)

³⁸ Yabiladi, 29/09/2014, [url](#)

³⁹ Dahir n° 1-59-413 portant approbation du texte du Code pénal, 26/11/1962, [url](#)

⁴⁰ USDOS, 04/2024, [url](#)

⁴¹ USDOS, 04/2024, [url](#)

⁴² DIS, 09/2019, [url](#)

⁴³ Equaldex, 2023, [url](#)

⁴⁴ AI, 06/04/2023, [url](#)

d'obtenir des preuves de l'acte homosexuel et du fait que de nombreuses affaires judiciaires sont fondées sur les aveux de l'accusé, obtenus par la police sans la présence d'un avocat. Les condamnations supérieures à quatre mois concernent des cas d'infractions cumulées (homosexualité et vente illégale d'alcool, par exemple)⁴⁵.

L'AFP rapportait dans un article de décembre 2019 qu'« [...] une certaine tolérance existe tant que tout se passe loin des regards, sans plainte ou dénonciation d'un tiers »⁴⁶.

L'étude menée en 2020 par l'association Akaliyat révèle que :

« 29% des personnes interrogées ont affirmé avoir été déjà arrêtées par les autorités ou incarcérées. Une première moitié dit en effet avoir été interpellée pour homosexualité, tandis que la seconde a vécu une arrestation pour d'autres raisons, relative à l'expression de leur genre, une situation d'auto-défense en cas d'agression, un contrôle d'identité ou une enquête approfondie sur les raisons d'avoir quitté le foyer familial »⁴⁷.

HRW a publié un rapport en juillet 2022 sur les techniques de répression dans lequel il apparaît que « [...] le Maroc a poursuivi et emprisonné des hommes en vertu de l'article 489, même lorsqu'il n'y avait aucune preuve qu'ils s'étaient livrés à des actes sexuels entre personnes de même sexe »⁴⁸.

Le rapport *The 203 Worst (& Safest) Countries for LGBTQ+ Travel in 2023* publié par Asher & Lyric⁴⁹, qui dresse un classement des pays pour les voyageurs LGBTQ+⁵⁰, mentionne que le Maroc applique sa loi anti-LGBTQ+ de manière « sporadique » et pas dans les villes touristiques⁵¹.

Le Cedoca s'est entretenu par téléphone le 8 décembre 2023 avec un militant de Liqaat. A la question de savoir si des actions judiciaires sont entreprises par les autorités marocaines à l'encontre des personnes homosexuelles, ce dernier a répondu par l'affirmative mais rarement en vertu de l'article 489. Pour éviter la publicité, d'autres motifs sont invoqués comme la débauche, la prostitution, la promotion de la prostitution, la déviance sexuelle, le regroupement non autorisé ou encore l'outrage. Les homosexuels peuvent aussi être accusés de faire partie de bandes de malfaiteurs, de faits de terrorisme, ou de vol. D'après lui, l'application de la loi varie très fortement d'une région à l'autre. Par exemple, dans la région de l'Oriental, des condamnations sont prononcées en vertu de l'article 489 avec des peines de prison qui sont effectivement appliquées, tandis qu'à Rabat, les homosexuels sont poursuivis pour d'autres motifs et peuvent espérer une libération rapide⁵².

Le rapport sur la situation des personnes LGBT au Maroc publié par le Norwegian Country of Origin Information Centre (Landinfo) le 5 juillet 2024 reprend les chiffres qui sont délivrés chaque année par les autorités marocaines sur le nombre d'affaires pénales. S'agissant du nombre d'affaires basées sur l'article 489 du Code pénal entre 2017 et 2023, le Landinfo constate une augmentation significative des poursuites après 2022 mais ne dispose pas d'informations sur le contexte des affaires ou sur les raisons de cette évolution⁵³.

S'agissant des circonstances dans lesquelles ces personnes sont arrêtées et poursuivies, le militant de Liqaat, contacté par téléphone le 8 décembre 2023, évoquait principalement les dénonciations, soit de la part de voisins, soit du *moqadem* (agent du ministère de l'Intérieur chargé de rapporter à ses

⁴⁵ DIS, 09/2019, [url](#)

⁴⁶ AFP via Challenges, 11/12/2019, [url](#)

⁴⁷ Yabiladi, 18/05/2020, [url](#)

⁴⁸ HRW, 28/07/2022, [url](#)

⁴⁹ Asher Fergusson et Lyric Benson, deux journalistes spécialisés dans les voyages : Asher & Lyric [site web], s.d., [url](#)

⁵⁰ Le rapport se base sur des sources fiables telles que HRW, le Gallup World Poll ou ILGA : Asher & Lyric, 05/06/2023, [url](#)

⁵¹ Asher & Lyric, 05/06/2023, [url](#)

⁵² Militant du collectif Liqaat, entretien téléphonique, 08/12/2023

⁵³ Landinfo, 05/07/2024, p. 2, [url](#)

supérieurs les faits survenus dans le quartier)⁵⁴. Lors d'un nouvel entretien téléphonique le 4 mars 2025, ce dernier affirme que rien n'a changé et que les poursuites et condamnations des homosexuels persistent⁵⁵.

Enfin, le département d'État américain indique dans son dernier rapport annuel concernant l'année 2023 : « According to the government, through the first half of the year the state prosecuted 441 individuals for same-sex sexual activity »⁵⁶. Pour l'année 2022, « the state prosecuted 283 individuals for same-sex sexual activity »⁵⁷.

Cas documentés en 2023-2024

Il existe des cas documentés de personnes arrêtées et condamnées au Maroc pour des actes liés à l'homosexualité au cours de ces deux dernières années.

Le rapport du Landinfo mentionne la condamnation à Al Hoceima de deux hommes, en septembre 2023, à trois ans de prison pour des actes homosexuels⁵⁸. D'après un article publié sur le portail marocain Bladi le 25 octobre 2023, un mineur a été condamné à six mois de prison à Ouarzazate pour homosexualité⁵⁹. La personnalité religieuse qui aurait abusé sexuellement de lui, a elle-même été condamnée à huit ans de prison⁶⁰.

Deux autres cas de condamnation au motif de l'homosexualité en 2023 ont été mentionnés par le militant de Liqaat : la condamnation à six mois de prison d'un homme à Kinitra (près de Rabat) et la condamnation à sept mois de prison d'un homme à Nador. Tous deux ont été arrêtés sur la voie publique par la police en raison d'un comportement jugé maniéré et sur base de photos trouvées sur leur portable⁶¹.

2.2.2. À l'égard des auteurs de violences envers les minorités sexuelles

D'après le rapport du DIS, les victimes de violences homophobes évitent de porter plainte à la police par crainte d'être arrêtées pour homosexualité. Aucune disposition du Code de procédure pénale n'oblige les officiers de police judiciaire à enregistrer une plainte. Seule une plainte déposée auprès du parquet doit être systématiquement enregistrée dans un registre avec un numéro d'ordre⁶².

Les résultats de l'étude réalisée en 2020 par Akaliyat révèlent que seulement 14 % des personnes LGBTQIA+ interrogées ayant été exposées à la violence physique ou morale ont déclaré avoir porté plainte⁶³. L'association explique cette situation par la crainte d'être arrêté et par la méfiance générale à l'égard des autorités locales⁶⁴.

Dans le rapport annuel publié en 2022, HRW pointe l'application « sélective » de la loi et cite, à titre d'exemple, le journaliste critique Soulaïmane Raïssouni, condamné en 2021 à cinq ans de prison pour des faits d'« agression sexuelle » sur un militant LGBT. Ce dernier avait, quant à lui, échappé aux poursuites alors qu'il avait ouvertement déclaré aux autorités qu'il était homosexuel (acté dans le jugement). D'après HRW, les autorités ont choisi de ne pas poursuivre le militant « parce que cela

⁵⁴ Militant du collectif Liqaat, entretien téléphonique, 08/12/2023

⁵⁵ Militant du collectif Liqaat, entretien téléphonique, 04/03/2025

⁵⁶ USDOS, 04/2024, [url](#)

⁵⁷ USDOS, 20/03/2023, [url](#)

⁵⁸ Landinfo, 05/07/2024, [url](#)

⁵⁹ Bladi, 25/10/2023, [url](#)

⁶⁰ Landinfo, 05/07/2024, [url](#) ; Militant du collectif Liqaat, entretien téléphonique, 08/12/2023

⁶¹ Militant du collectif Liqaat, entretien téléphonique, 08/12/2023

⁶² DIS, 09/2019, [url](#)

⁶³ Yabiladi, 18/05/2020, [url](#)

⁶⁴ Akaliyat, 19/01/2024, [url](#)

servait leurs fins, et non parce qu'elles souhaitent respecter les droits garantis internationalement aux personnes LGBT »⁶⁵.

En octobre 2023, Pan Africa ILGA (PAI), l'organisation régionale africaine de l'Association internationale des lesbiennes, gays, bisexuels, trans et intersexes (International Lesbian, Gay, Bisexual, Trans, and Intersex Association, ILGA), a indiqué que « la criminalisation et le manque de protection juridique rendent les personnes LGBTIQ+ extrêmement vulnérables et les empêchent d'avoir accès à des recours ou à des réparations appropriés »⁶⁶.

A cette question du traitement réservé aux auteurs de violences homophobes, le militant de Liqaat a répondu lors de l'entretien du 8 décembre 2023 que les auteurs ne sont pas poursuivis car les victimes n'osent pas se rendre à la police pour signaler la violence⁶⁷. A sa connaissance, suite à une campagne de dénonciation massive de personnes homosexuelles sur les réseaux sociaux en avril 2020⁶⁸, seules deux victimes ont osé porter plainte auprès de la police⁶⁹.

C'est également ce que décrit le département d'État américain : « Many LGBTQI+ persons were not comfortable reporting problems to police because LGBTQI+ activity was illegal, with some viewing the police as a threat »⁷⁰.

Quant aux militants du collectif de Liqaat rencontrés à Rabat le 15 octobre 2024 lors de la mission du Cedoca, ils ont répondu, de manière unanime, qu'en raison de la criminalisation de l'homosexualité, porter plainte à la police n'était pas une option pour eux. L'un d'eux a expliqué avoir été victime d'une violente agression dans la rue quelques mois plus tôt et ne pas l'avoir signalé à la police⁷¹.

Le seul cas de condamnation pour violence homophobe, porté à la connaissance du Cedoca, concerne le journaliste Soulaïmane Raïssouni en 2021, mentionné plus haut. D'après Reporters sans Frontières (RSF), sa condamnation est liée à ses positions critiques, étant « connu pour ses articles sur des sujets sensibles ». L'organisation dénonce d'ailleurs « une procédure émaillée par de multiples irrégularités »⁷².

2.3. Attitude des forces de l'ordre

2.3.1. À l'égard des minorités sexuelles

Le DIS met en avant les différences de traitement selon la situation socio-économique des homosexuels qui sont arrêtés. Ainsi, ceux qui appartiennent à l'élite intellectuelle ou au milieu libéral et qui sont financièrement indépendants sont susceptibles d'être libérés sans autre sanction⁷³. La source indique par ailleurs que les forces de police sont intervenues pour protéger les victimes de violence homophobe lors de plusieurs agressions publiques⁷⁴.

D'après les résultats de l'étude publiée en 2020 par l'ONG marocaine Akaliyat⁷⁵ :

⁶⁵ HRW, 28/07/2022, [url](#) ; Le Monde, 11/01/2022, [url](#)

⁶⁶ USDOS, 20/03/2023, [url](#)

⁶⁷ Militant du collectif Liqaat, entretien téléphonique, 08/12/2023

⁶⁸ HRW, 27/04/2020, [url](#)

⁶⁹ Militant du collectif Liqaat, entretien téléphonique, 08/12/2023

⁷⁰ USDOS, 04/2024, [url](#)

⁷¹ Militants du collectif Liqaat, entretien, Rabat, 15/10/2024

⁷² RSF, 12/07/2021, [url](#)

⁷³ DIS, 09/2019, [url](#)

⁷⁴ DIS, 09/2019, [url](#)

⁷⁵ Étude effectuée en 2019 et 2020 auprès de 400 personnes dans les villes de Marrakech, Rabat, Agadir et Tanger : Yabiladi, 18/05/2020, [url](#)

- 29 % des personnes interrogées ont déclaré avoir été arrêtées ou détenues par les autorités locales et plus de la moitié d'entre elles ont expliqué qu'on leur avait explicitement dit que la cause de leur arrestation était des soupçons d'homosexualité ; d'autres ont dit que c'était en raison de leur expression de genre, dans des cas de légitime défense suite à une agression, d'enquête d'identité ou de procédure de disparition (recherche de la famille de l'individu).
- Plus de 63 % des personnes arrêtées ou détenues déclarent avoir été maltraitées et parmi elles, la moitié fait état de violences psychologiques et morales tandis qu'un tiers fait état de violences physiques.
- 15,3 % des personnes arrêtées ou détenues ont dit avoir bénéficié des services d'un avocat dont près de la moitié ont dû payer leurs frais juridiques, un tiers a fait appel à des proches et une minorité a bénéficié de services juridiques gratuits ou de l'aide d'organisations non gouvernementales.
- 34 % des personnes interrogées ont déclaré avoir subi du harcèlement de la part des autorités, en particulier les personnes trans et non binaires⁷⁶.

Les résultats montrent également que le risque d'être arrêté par la police varie en fonction du statut socio-économique. L'étude révèle que les personnes interrogées qui gagnent plus de 8.000 Dirhams marocains par mois (soit environ 772 euros⁷⁷) ont moins souvent été arrêtées par la police que les personnes ayant des revenus plus faibles. En outre, il apparaît qu'une bonne connaissance des dispositions du Code pénal, souvent associée à un niveau d'éducation élevé, se traduit également par un risque plus faible d'être arrêté par la police⁷⁸.

S'agissant de l'attitude des forces de l'ordre, le militant de Liqaat, interrogé en décembre 2023, a rappelé que la police était autorisée à entrer dans les domiciles privés en vertu de la loi qui criminalise les relations sexuelles hors mariage. Il considère par ailleurs que les policiers qui se rendent coupables de violence physique, sexuelle, ou psychologique le font au nom de leurs convictions religieuses. Il affirme que dans les commissariats, les homosexuels arrêtés sont obligés de signer des procès-verbaux sous la contrainte et sans la présence d'un avocat. Concernant le profil de ces personnes, il invoque d'une part, les personnes arrêtées dans les régions plus reculées, et notamment dans la région de l'Oriental, et d'autre part, « les personnes ayant un comportement maniéré, efféminé ou une expression de genre différente du sexe attribué, plus susceptibles d'attirer l'attention de la police » (leur smartphone est souvent saisi pour trouver des photos compromettantes comme preuve de leur homosexualité)⁷⁹.

C'est également ce que rapporte le département d'État américain :

« Activists noted that police used the law to harass individuals profiled for gender expression. According to NGOs, gender-nonconforming individuals attracting attention from police for their appearance could be searched, and innocuous items, such as condoms, could be used as evidence of a violation. Restrictive laws remained a widespread threat to LGBTQI+ persons' security »⁸⁰.

L'USDOS mentionne aussi, à propos de l'attitude des forces de l'ordre, l'impact des sentiments personnels du policier à l'égard de la communauté LGBTQI+⁸¹, les tentatives de certains policiers à convaincre les parents de personnes LGBTQI+ à les contraindre de changer ou de cacher leur identité

⁷⁶ Akaliyat, 19/01/2024, [url](#) ; Landinfo, 05/07/2024, [url](#)

⁷⁷ 1 MAD = 0,09655 EUR : Xe Convertisseur de devises, 24/03/2025, [url](#)

⁷⁸ Akaliyat, 19/01/2024, [url](#) ; Landinfo, 05/07/2024, [url](#)

⁷⁹ Militant du collectif Liqaat, entretien téléphonique, 08/12/2023

⁸⁰ USDOS, 04/2024, [url](#)

⁸¹ « The degree of helpfulness from police in responding to an incident appeared to stem mostly from a police officer's personal feelings toward the LGBTQI+ community » : USDOS, 04/2024, [url](#)

ou leur expression de genre⁸² ainsi que l'absence de protection juridique des homosexuels qui favorise le harcèlement et les préjugés de la part des autorités marocaines⁸³.

La question des violences policières a été posée aux militants du collectif Liqaat rencontrés le 14 octobre 2024 à Rabat. Ces derniers ont répondu de manière unanime que cela dépendait du lieu, du moment, mais aussi de la personnalité du policier. Ce qu'ils craignent avant tout, ce sont les agressions dans la rue, les dénonciations ou les « faux rencards »⁸⁴.

Les cas documentés en 2023 et 2024 cités par le rapport du Landinfo du 5 juillet 2024 sont :

- l'arrestation de 80 personnes en avril 2023 dans une maison à Casablanca lors d'un événement LGBT ;
- l'arrestation de deux habitants de Wardana en février 2024 à la suite d'allégations de comportement homosexuel ;
- l'arrestation d'un groupe d'hommes prétendus homosexuels en mars 2024 dans une maison⁸⁵.

2.3.2. À l'égard des auteurs de violences envers les minorités sexuelles

Parmi les sources consultées, le Cedoca n'a pas trouvé d'informations à ce sujet, dans les délais impartis pour cette recherche.

3. Climat social

3.1. Attitude de la société

3.1.1. Représentations sociales des minorités sexuelles

Taïeb Berrada, professeur de français et d'études francophones à l'Université Lehigh (dont les recherches portent notamment sur les cultures nord-africaines⁸⁶), s'est intéressé aux représentations de l'homosexualité au Maroc. Il affirme dans un article publié en 2021 que :

« [l'homosexualité] est souvent perçue comme une importation occidentale et même un vestige du colonialisme. [...] [L]homosexualité dans un sens occidental idéalisé, autrement dit, une culture, une façon de vivre, un choix sexuel libre, une homosexualité identitaire, visible et reconnue, où le couple peut exister dans la société et avoir un statut en tant qu'homosexuels, au sens de faire valoir ses droits, 'n'existe pas' au Maroc ni dans le monde arabe en général »⁸⁷.

Un article du journal Le Monde du 29 juin 2024 décrit la manière dont l'homophobie est devenue un instrument d'opposition au monde occidental : c'est avec « l'arrivée au pouvoir du PJD, en 2011, que le discours anti-LGBT+ a pris des allures de manifeste contre les valeurs supposées de l'Occident ». L'article rappelle qu'en 2016, Abdelilah Benkirane, alors chef du gouvernement, avait ouvertement

⁸² « The police officers sometimes spoke with the parents of LGBTQI+ persons in an attempt to coerce LGBTQI+ persons to change, or simply not express, their sexual orientation, gender identity, or gender expression » : USDOS, 04/2024, [url](#)

⁸³ « Civil society experts stated that the lack of legal protections and pervasive discrimination towards the LGBTQI+ community created conditions for chronic prejudice and harassment by Moroccan authorities and the public » : USDOS, 04/2024, [url](#)

⁸⁴ Militants du collectif Liqaat, entretien, Rabat, 15/10/2024

⁸⁵ Landinfo, 05/07/2024, [url](#)

⁸⁶ Lehigh University, s.d., [url](#)

⁸⁷ Berrada T., 2021, [url](#)

accusé l'Europe de vouloir « obliger tous les pays à adopter la cause » des homosexuels. Il précise que « ce conservatisme assumé du PJD rejoint la position de la majorité des Marocains, qui se déclarent opposés à la légalisation de l'homosexualité, et plus largement aux relations sexuelles hors mariage »⁸⁸.

Dans certains contextes, les personnes homosexuelles peuvent être perçues comme malades. HRW rapporte que les personnes condamnées en vertu de l'article 489 sont accusées par les juges de « déviance sexuelle »⁸⁹. Selon un article du journal Orient XXI du 14 mai 2020 : « dans de nombreux cas, les pratiques homosexuelles sont jugées et condamnées et leurs acteurs sont considérés comme 'déviant', ce qui constitue une justification de leur exclusion sociale et familiale »⁹⁰. Dans le contexte de la pandémie du coronavirus, les minorités sexuelles « ont été prises comme boucs émissaires et stigmatisées en tant que vecteurs de maladie ». C'est ce que mentionnait l'expert indépendant des NU sur la protection contre la violence et la discrimination fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre dans un rapport rendu public en juillet 2020⁹¹.

D'après les résultats d'une enquête réalisée en août 2023 par le Centre marocain pour la citoyenneté (CMC), sur les questions sociétales sensibles, 52 % des sondés se disent favorables à la criminalisation des relations consensuelles hors mariage et « cette approbation varie considérablement selon les facteurs démographiques tels que la zone géographique, l'âge, et le genre des participants »⁹².

L'indice d'opinion publique LGBT (The Equality Index) publié par Equaldex, une plateforme collaborative des droits LGBT, mesure l'attitude du public vis-à-vis des personnes LGBT. Selon les données mises à jour en juillet 2023, « there appears to be strong opposition to LGBTQ+ rights in Morocco » (voir annexe)⁹³.

Un autre sondage publié en juin 2024 par le réseau de recherche Arab Barometer révèle que quatre Marocains interrogés sur dix se disent favorables à un système juridique régi par la loi islamique⁹⁴.

Lors de l'entretien téléphonique du 8 décembre 2023, le Cedoca a demandé au militant du collectif Liqaat quels étaient les facteurs qui avaient une influence sur les perceptions sociales de l'homosexualité. Celui-ci a cité le cas de l'homme très efféminé ou transgenre, perçu « comme étant possédé par le démon ou malade » et donc relativement toléré dans la société, en opposition à l'homme en apparence virile, qui sera très mal perçu par la famille et l'entourage proche si son homosexualité est révélée. Il rappelle que la virilité est une valeur fondamentale dans la société marocaine⁹⁵.

Dans son rapport de juillet 2024, le DIS décrit les tensions qui existent au Maroc entre les groupes conservateurs et les groupes progressistes qui mènent un combat en faveur des libertés individuelles. Cette dualité façonne les perceptions sociales à l'égard des homosexuels⁹⁶. Ainsi, le magazine de voyage américain Afar, qui propose une section dédiée aux voyages LGBTQ, caractérise le Maroc comme un pays se situant quelque part entre une culture LGBT dynamique dans certaines des villes les plus progressistes et une législation répressive⁹⁷.

⁸⁸ Le Monde (Aublanc A. et. al.), 29/06/2024, [url](#)

⁸⁹ HRW, 27/04/2020, [url](#) ; HRW, 28/07/2022, [url](#)

⁹⁰ Orient XXI (Nour L.), 14/05/2020, [url](#)

⁹¹ NU - Assemblée générale, 28/07/2020, [url](#)

⁹² Hespess (Khattou K.), 21/11/2023, [url](#) ; L'Opinion (Elkhodari M.), 20/11/2023, [url](#) ; LeBrief.ma (Toufik H.), 22/11/2023, [url](#)

⁹³ Equaldex, 2025, [url](#)

⁹⁴ Arab Barometer, 2024, [url](#)

⁹⁵ Militant du Collectif Liqaat, entretien téléphonique, 08/12/2023

⁹⁶ DIS, 09/2019, [url](#) ; Libération (Hadni D.), 27/04/2020, [url](#)

⁹⁷ Afar, 09/06/2023, [url](#)

Le Landinfo rappelle néanmoins que l'homosexualité est généralement perçue négativement et liée aux notions de perversion (shudhudh), de péché (haram) et de honte (hshuma) :

« Le Maroc est une société conservatrice où les rôles masculins et féminins sont clairement séparés et où la transgression des rôles est rarement tolérée. Dans la société marocaine, les traits 'masculins' stéréotypés des hommes sont soulignés et valorisés, tandis que les traits 'féminins' des hommes sont considérés comme inappropriés et ridicules » [traduction]^{98,99}.

Quant aux militants LGBT rencontrés à Rabat le 14 octobre 2024, à la question de savoir quels sont les éléments qui influencent la manière dont sont perçus homosexuels par la société, ils ont répondu que cela dépendait principalement du lieu. Ils font ainsi la distinction entre les villes urbaines et le monde rural ou entre la médina et les quartiers riches d'une grande ville. S'agissant des différences entre hommes et femmes, ils ont affirmé que les lesbiennes attirent moins l'attention car, dans la société marocaine, comme dans le monde arabe en général, les femmes sont considérées comme étant inférieures à l'homme. De plus, une « femme virile » est moins stigmatisée qu'un « homme efféminé » car la famille peut facilement trouver des justifications telles que « elle ne veut pas avoir de problèmes dans la rue » ou « elle joue au foot ». En ce qui concerne le facteur socio-économique, il n'a, selon eux, aucune influence sur le regard de la société car il existe des familles très riches qui sont aussi très traditionnelles (et ces dernières ont les mêmes perceptions à l'égard d'autres comportements jugés hors normes : mères célibataires, femmes qui fument, tenues vestimentaires modernes, etc.)¹⁰⁰.

Toujours en lien avec la question des représentations sociales, le Cedoca leur a aussi posé la question du rapport à la religion musulmane et ces derniers ont répondu de cette manière : « c'est très difficile, car c'est la base de la haine homophobe. L'homosexualité est le plus grand pêché ! Etre musulman et homosexuel, c'est incompatible ». Ils ont tous expliqué avoir pris des distances avec la religion en se décrivant comme agnostiques, athées ou, pour l'un d'entre eux, croyant en l'existence d'un créateur divin mais sans adhérer aux dogmes et pratiques musulmans¹⁰¹.

3.1.2. Position et rôle des médias

Dans son rapport publié en 2018, l'organisation HRW fait référence à une étude menée en 2017 par OutRight Action International¹⁰², une organisation américaine qui se bat pour les droits humains des personnes LGBT. L'étude révèle que les médias en langue arabe ont souvent tendance à utiliser des termes « dégradants et péjoratifs » quand ils évoquent les personnes homosexuelles, à se servir de la religion pour justifier l'homophobie et à lancer des accusations d'homosexualité comme un « moyen de salir la réputation des individus, indépendamment de l'orientation sexuelle avérée de la personne concernée »¹⁰³. Le rapport de HRW cite également l'association Akaliyat selon laquelle des progrès ont été faits suite aux nombreuses actions de sensibilisation menées par les activistes LGBT auprès des journalistes. Selon Akaliyat, les médias et les sites Internet ne parlent généralement plus de « déviance sexuelle » lorsqu'ils évoquent l'homosexualité¹⁰⁴.

⁹⁸ « Marokko er et kjønnskonservativt samfunn hvor maskuline og feminine kjønnsroller er klart atskilte, og hvor kjønnsrolleoverskridende praksis i liten grad tolereres. I det marokkanske samfunnet vil kjønnsstereotype, «maskuline» trekk hos menn fremheves og verdsettes, mens «feminine» trekk ved menn anses som upassende og latterlige ».

⁹⁹ Landinfo, 05/07/2024, p. 5, [url](#)

¹⁰⁰ Militants du collectif Liqaat, entretien, Rabat, 15/10/2024

¹⁰¹ Militants du collectif Liqaat, entretien, Rabat, 15/10/2024

¹⁰² OutRight Action International [site web], s.d., [url](#)

¹⁰³ HRW, 16/04/2018, [url](#)

¹⁰⁴ HRW, 16/04/2018, [url](#)

En avril 2020, une campagne de diffamation sur les réseaux sociaux a eu pour effet de divulguer l'orientation sexuelle de plusieurs personnes inscrites sur des applications de rencontres. Certaines d'entre elles ont été agressées et menacées. Plusieurs sources relèvent une faible couverture des événements, surtout par les médias nationaux^{105,106}. Le rapport publié par Nassawiyat en 2020 affirme que :

« [...] au cours des trois premiers jours de la campagne anti-lgbtqi+, l'affaire n'a fait l'objet d'aucun couverture médiatique. Grace aux efforts de la société civile, plusieurs médias ont été mobilisés pour parler de l'affaire, en particulier les médias internationaux. Quant aux médias marocains, la plupart sont restés silencieux sur la question [sic] »¹⁰⁷.

D'après le militant de Liqaat interrogé par téléphone le 4 mars 2025, le discours médiatique ne reflète pas la situation réelle car l'homosexualité reste taboue et cachée¹⁰⁸.

3.1.3. Violences à l'encontre des minorités sexuelles

L'étude menée en 2020 par l'association Akaliyat indique que 70 % des participants déclarent avoir subi des formes de violence physique et psychologique dans des espaces publics ou privés. Les personnes trans et non binaires sont les plus concernées¹⁰⁹.

Dans les espaces publics

Les recherches menées en 2019 par le DIS montrent qu'il existe différentes formes de violence homophobe qui sont le fait d'une partie de la population marocaine hostile aux minorités sexuelles. Dans la sphère publique, le DIS énumère notamment les dénonciations, les intrusions violentes dans des domiciles privés, les manifestations anti-LGBT, les agressions physiques et différentes formes d'humiliation. Selon son rapport, « le risque pour les homosexuels d'être victimes de la violence de la foule est plus élevé que celui d'être abusé par les forces de police ». Les personnes issues de la classe ouvrière ou de la classe moyenne sont plus exposées aux agressions violentes. A l'inverse, les personnes LGBT appartenant à l'élite intellectuelle et qui sont financièrement indépendantes sont, dans une certaine mesure, protégées de la violence dans la sphère publique. Par ailleurs, le fait de résider dans une ville, en particulier à Rabat ou à Casablanca, permet de garder un certain niveau d'anonymat, contrairement aux zones rurales¹¹⁰.

L'étude réalisée en 2020 par le collectif Nassawiyat montre que la violence dans les espaces publics concerne davantage les hommes dont la virilité est mise en cause, sauf s'il s'agit d'hommes habillés en femmes ou de transgenres qui sont alors considérés comme « malades »¹¹¹.

Dans un communiqué publié le 18 juin 2023, l'association Akaliyat rappelle que l'article 489 du Code pénal « alimente quotidiennement la haine et la violence dirigées contre notre société diverses, tant sur le plan sexuel que sur le plan de l'identité de genre [sic] »¹¹².

Le rapport annuel de l'organisation Freedom House d'avril 2024 indique à ce propos : « LGBT+ people face harsh discrimination and occasional violence » sans donner plus de précision¹¹³. Et selon le rapport de l'USDOS publié en 2024 :

¹⁰⁵ AI, 07/04/2021, [url](#)

¹⁰⁶ Orient XXI (Nour L.), 14/05/2020, [url](#) ; AI, 07/04/2021, [url](#)

¹⁰⁷ Nassawiyat, 2020, [url](#)

¹⁰⁸ Militant du collectif Liqaat, entretien téléphonique, 04/03/2025

¹⁰⁹ Akaliyat, 19/01/2024, [url](#)

¹¹⁰ DIS, 09/2019, p. 12, [url](#)

¹¹¹ Nassawiyat, 2020, [url](#)

¹¹² Telquel, 19/06/2023, [url](#)

¹¹³ Freedom House, 17/05/2023, [url](#)

« According to human rights organizations, LGBTQI+ victims of violence in high-profile cases from previous years continued to be harassed when recognized in public. [...] Media reported individuals within the LGBTQI+ community were subjected to violence because of their sexual orientation or gender identity »¹¹⁴.

Le Cedoca n'a pas trouvé d'informations sur des cas spécifiques d'agressions publiques de personnes LGBT, excepté celle d'un homme habillé en femme à Tanger au mois de novembre 2022. Deux vidéos montrant des jeunes le rouer de coups et l'insulter ont circulé sur les réseaux sociaux¹¹⁵.

D'après le Landinfo, la nature et l'ampleur de la réaction varient d'un environnement à l'autre :

« The head of the human rights organisation Association Marocaine des Droits Humains (AMDH), Khadija Ryadi, emphasises that 'In affluent environments, people have the resources to live on the fringes of society and are not exposed to the same pressures as in more popular environments'. [...] This is confirmed by an LGBT activist, who says that 'there is no typical LGBT life in Morocco, it depends on which city you are in, which neighbourhood, and which professional group and social category you belong to' [...]»¹¹⁶. Big cities like Rabat, Casablanca and Marrakech provide greater anonymity, as opposed to rural areas, where everyone knows everything about everyone, where it's harder to stand out and people interfere more in how others live » [traduction]^{117,118}.

L'un des militants rencontrés le 14 octobre 2024 dans le cadre de la mission du Cedoca au Maroc a expliqué avoir été violemment agressé, quelques mois plus tôt, par des jeunes de son voisinage, alors qu'il se trouvait en soirée dans un quartier de Rabat connu pour la prostitution. Il en garde des séquelles physiques et psychologiques et affirme qu'il ne s'agit pas d'un incident isolé¹¹⁹.

Au sein de la famille

Selon le DIS, dans la sphère privée, il s'agit essentiellement d'expulsion du domicile familial, de mariage ou de divorce forcé, d'enfermement ou de pressions psychologiques de la part des membres de la famille proche. Un homme sera contraint de quitter le domicile conjugal et de divorcer à la demande de la famille tandis qu'une femme célibataire et lesbienne sera susceptible d'être forcée à se marier ou d'être enfermée¹²⁰. Toujours selon la source, les jeunes et les personnes qui n'ont pas ou peu de liberté financière sont plus vulnérables à l'expulsion du domicile familial¹²¹.

Pour le militant de Liqaat contacté par téléphone le 8 décembre 2023, les formes de violence les plus courantes sont le rejet et l'exclusion de la famille¹²².

Dans le cadre de l'enquête menée en 2020 par Akaliyat, toutes les personnes interrogées ont déclaré vivre dans un « environnement hostile ». Elles se réfèrent en particulier aux attitudes négatives dans

¹¹⁴ USDOS, 04/2024, [url](#)

¹¹⁵ Afrique 7 sur 7 (Henri), 03/11/2023, [url](#) ; ADHEOS, 14/11/2022, [url](#) ; Bladi, 13/11/2022, [url](#)

¹¹⁶ « Dette bekrefte av en LHBT-aktivist, som sier at 'det finnes ikke noe typisk LHBT-liv i Marokko; det avhenger av hvilken by man befinner seg i, hvilket strøk, og hvilken yrkesgruppe og sosial kategori man tilhører ».

¹¹⁷ « I velstående miljøer har folk ressurser til å leve på kanten av samfunnet og de er ikke utsatt for det samme presset som man blir i mer folkelige miljøer. [...] Dette bekrefte av en LHBT-aktivist, som sier at 'det finnes ikke noe typisk LHBT-liv i Marokko; det avhenger av hvilken by man befinner seg i, hvilket strøk, og hvilken yrkesgruppe og sosial kategori man tilhører. Dette bekrefte av en LHBT-aktivist, som sier at 'det finnes ikke noe typisk LHBT-liv i Marokko; det avhenger av hvilken by man befinner seg i, hvilket strøk, og hvilken yrkesgruppe og sosial kategori man tilhører ».

¹¹⁸ Landinfo, 05/07/2024, p. 8, [url](#)

¹¹⁹ Militants du collectif Liqaat, entretien, Rabat, 15/10/2024

¹²⁰ DIS, 09/2019, [url](#)

¹²¹ DIS, 09/2019, [url](#)

¹²² Militant du collectif Liqaat, entretien téléphonique, 08/12/2023

l'environnement immédiat, c'est-à-dire dans la famille, parmi les voisins et dans d'autres parties du réseau de la personne¹²³.

Les militants rencontrés à Rabat en octobre 2024 ont tous déclaré avoir quitté volontairement leur village, pour éviter des problèmes avec la famille, et s'être installés à Rabat où ils disent avoir retrouvé « une nouvelle famille »¹²⁴.

Enfin, selon le Landinfo :

« Many sexual minorities find that their families break with them if their sexual orientation becomes known. Researcher François Courtray (1998) describes two possible outcomes if it becomes known that a family member is gay. In the best-case scenario, it will lead to a family crisis that lasts a few weeks or months, before the family puts a lid on the situation and never talks about it again, but monitors the person's private life to prevent norm violations. The other possible outcome is a break with the family, resulting in the person being thrown out of the family home. There are individual stories of people who have come out to their own family and been accepted, but this rarely seems to be the outcome » [traduction]^{125,126}.

Cyberviolence

Selon le rapport de l'USDOS couvrant l'année 2023, « death threats and online harassment were regular occurrences »¹²⁷.

Pour les militants rencontrés à Rabat le 15 octobre 2024, les dénonciations sur les réseaux sociaux constituent leur plus grande crainte. Ils ont expliqué que leur sentiment d'insécurité s'était amplifié avec les réseaux sociaux. Ils craignent d'être pris en photo, d'être filmés, d'avoir un faux rancard ou d'être dénoncés publiquement. Ils ont cependant précisé que les réseaux sociaux étaient aussi devenu un lieu d'échange et un moyen de trouver de l'aide ou du soutien¹²⁸.

Dans un rapport portant sur le cyberactivisme au Maroc, publié le 17 juin 2024, l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) s'est intéressé aux violences à l'encontre des LGBT sur les réseaux sociaux. Ces derniers sont décrits comme un facteur de stress constant, à l'origine d'un « climat de forte insécurité » pour les LGBT. Si l'exemple d'outing le plus marquant s'est produit en avril 2020, deux nouvelles campagnes anti-LGBTQIA+ ont émergé en 2022 sur les réseaux sociaux : la première utilise des hashtags tels que #Nonàlhomosexualité et la seconde utilise le hashtag #Fetraah (signifiant « primitif », « nature » ou « instinct » en arabe) afin de promouvoir l'idée qu'il n'existe que deux genres. L'OFPRA signale que ces campagnes n'ont pas été dénoncées ou réprimées par les autorités. Selon l'OFPRA, de telles violences se produisent souvent sur les plateformes numériques car une grande partie de la vie des LGBT s'y déroule¹²⁹.

¹²³ Akaliyat, 19/01/2024, [url](#)

¹²⁴ Militants du collectif Liqaat, entretien, Rabat, 15/10/2024

¹²⁵ « Mange seksuelle minoriteter opplever at familien bryter med dem dersom deres seksuelle orientering blir kjent. Forskeren François Courtray (1998) beskriver to mulige utfall dersom det blir kjent at et familiemedlem er homofil. 4 I beste fall vil det føre til en familiekrisse som varer noen uker eller måneder, før familien legger lokk på situasjonen og aldri snakker om det igjen, men overvåker vedkommendes privatliv for å hindre normbrudd. Det andre mulige utfallet er brudd med familien, som medfører at vedkommende kastes ut av familiehjemmet. Det finnes enkelthistorier om personer som har kommet ut til egen familie og blitt akseptert, men det synes sjelden å være utfallet ».

¹²⁶ Landinfo, 05/07/2024, p. 6, [url](#)

¹²⁷ USDOS, 04/2024, [url](#)

¹²⁸ Militants du collectif Liqaat, entretien, Rabat, 15/10/2024

¹²⁹ OFPRA, 17/06/2024, [url](#)

3.1.4. Violations des droits humains

Seulement 4 % des participants à l'étude menée par Akaliyat ont déclaré avoir bénéficié pleinement de leurs droits civils, tandis que 58 % ont dit avoir une perception négative des services sociaux qui leur sont offerts¹³⁰.

En 2020, le collectif Nassawiyat rapportait que « de nombreux membres de la communauté sont harcelés, intimidés, maltraités et même renvoyés de leur travail lorsque leur supérieur découvre leur orientation sexuelle et ont des difficultés à trouver un emploi par la suite »¹³¹.

Le rapport 2024 de l'USDOS affirme que de nombreux militants subissent de la discrimination dans les domaines comme l'emploi, les soins de santé et le logement¹³².

Selon le Landinfo, la situation est particulièrement difficile pour les personnes transgenres et les personnes dont l'expression de genre est visible et non normative (tenue vestimentaire, attitude, langage, etc.) sur le lieu de travail. Par conséquent, beaucoup se sentent obligés de cacher leur identité pour éviter le harcèlement et la stigmatisation, voire le licenciement. L'organisation évoque également des cas de violence sur le lieu de travail. Les personnes LGBT peuvent aussi rencontrer des difficultés à trouver un logement. Quant au système de santé, il se caractérise par des attitudes stéréotypées à l'égard des personnes LGBT, ce qui peut se traduire par une offre de soins plus limitée¹³³.

Les militants rencontrés à Rabat ont expliqué qu'il est difficile pour une personne homosexuelle de trouver un logement ou un travail en raison de la stigmatisation. L'un d'eux travaille comme ingénieur dans une multinationale et a raconté « ne pas oser sociabiliser, ne pas oser poser des questions, ou encore s'isoler au moment du repas ». Il a aussi donné l'exemple de promotion non attribuée à des personnes LGBT¹³⁴.

3.2. Visibilité

3.2.1. Liberté d'expression

Autocensure

D'après le rapport publié en 2018 par HRW, « les personnes LGBT subissent de fortes pressions sociales pour rester cachées ou ne pas révéler leur orientation sexuelle » dans la plupart des pays de la région. Les personnes LGBT dont les proches connaissent et acceptent leur sexualité ont déclaré à HRW que « les membres de leur famille les exhortaient à ne pas partager cet aspect de leur vie avec la famille élargie, la communauté ou le grand public »¹³⁵.

Le rapport du DIS de 2019 indique que la participation des personnes LGBT à la vie publique est limitée parce qu'elles doivent dissimuler leur orientation sexuelle afin d'éviter des violences. L'autocensure et la prudence dans la manière de se comporter dans les lieux publics apparaissent pour ces personnes comme un moyen d'éviter les menaces de violence homophobe¹³⁶.

¹³⁰ Akaliyat, 19/01/2024, [url](#)

¹³¹ Nassawiyat, 2020, [url](#)

¹³² USDOS, 04/2024, [url](#)

¹³³ Landinfo, 05/07/2024, [url](#)

¹³⁴ Militants du collectif Liqaat, entretien, Rabat, 15/10/2024

¹³⁵ HRW, 16/04/2018, [url](#)

¹³⁶ DIS, 09/2019, [url](#)

D'après le témoignage d'un homosexuel marocain recueilli par le journal Libération en octobre 2019, le « coming out » est une approche très occidentale et n'est pas possible dans son pays où l'homosexualité n'a aucune visibilité¹³⁷.

Pour Taïeb Berrada, « [l']homosexualité revendiquée est officiellement prohibée au Maroc jusqu'aujourd'hui. Les actes homosexuels, quant à eux, bien que bénéficiant d'une certaine tolérance hypocrite du public (au même titre que d'autres pratiques comme la prostitution) sont stigmatisés et punissables par la loi ». Il affirme ainsi que :

« [...] l'homosexualité dans un sens occidental idéalisé, autrement dit, une culture, une façon de vivre, un choix sexuel libre, une homosexualité identitaire, visible et reconnue, où le couple peut exister dans la société et avoir un statut en tant qu'homosexuels, au sens de faire valoir ses droits n'existe pas au Maroc ni dans le monde arabe en général »¹³⁸.

Un article du journal Le Monde publié en novembre 2023 rapporte les propos d'un sociologue marocain, Abdessamad Dialmy, selon lesquels des homosexuels sont contraints de se marier et de fonder une famille¹³⁹.

Quant aux militants rencontrés lors de la mission du CGRA en octobre 2024, ils se sont exprimés sur leur vie au quotidien de cette manière : « On doit se soumettre aux règles de la société, toujours prétendre qu'on est quelqu'un d'autre et on ne peut pas être soi-même. On est très fatigués de ça, de ce ' faire semblant ' ». Pour illustrer ces difficultés, ils ont évoqué la vie familiale, la vie professionnelle, l'espace public en général mais également la religion car le fait d'être homosexuel et musulman est aussi une souffrance¹⁴⁰.

Selon un représentant de l'organisation Aswat, qui défend les droits des minorités sexuelles, cité par le Landinfo, les codes sociaux imposent de cacher l'homosexualité mais cela, au même titre que des gens qui boivent de l'alcool, font la fête et qui ont des relations extraconjugales¹⁴¹. Le rapport du Landinfo explique cela par « the law of silence », une caractéristique fondamentale de la culture marocaine :

« This involves a sharp distinction between what takes place in the private sphere and in the public sphere. Relationships that few people question when they take place in private are taboo if they take place in a public context. This also applies to homosexuality and homosexuality [sic]. Homosexual relationships are, if not accepted, then actively overlooked, as long as they take place in a private context, in a discreet way that does not challenge established gender roles and social morals. Sexual acts between men are only perceived as problematic by those around them if a person publicly challenges gender roles as they are understood by the majority of the population, for example through a conspicuously feminine appearance or an overt choice of a same-sex (sexual) partner » [traduction]^{142,143}.

¹³⁷ Libération (Hadni D.), 14/10/2019, [url](#)

¹³⁸ Berrada T., 2021, [url](#)

¹³⁹ Le Monde (Kellou M. D.), 12/11/2023, [url](#)

¹⁴⁰ Militants du collectif Liqaat, entretien, Rabat, 15/10/2024

¹⁴¹ Landinfo, 05/07/2024, [url](#)

¹⁴² « Den innebærer et skarpt skille mellom det som foregår i den private sfære og i det offentlige rom. Forhold som få stiller spørsmål ved når det skjer privat, er tabubelagt dersom det foregår i en offentlig sammenheng. Dette gjelder også homoseksualitet og homofili. Homoseksuelle relasjoner er, om ikke godtatt, så aktivt oversett, så lenge det foregår i en privat sammenheng, på en diskret måte, som ikke utfordrer etablerte kjønnsroller og samfunnsmoral. Seksuelle handlinger mellom menn oppfattes først som problematisk for omgivelsene dersom en person offentlig utfordrer kjønnsrollene slik de forstås av majoriteten av befolkningen, for eksempel gjennom en iøynefallende feminin fremtoning eller et åpenlyst valg av en likekjønnet (seksual)partner ».

¹⁴³ Landinfo, 05/07/2024, pp. 5-6, [url](#)

Evolution favorable

En janvier 2021, un article du journal Le Monde rapporte que le militantisme LGBT s'est affirmé et s'est organisé durant la décennie qui a suivi les soulèvements populaires dans le monde arabe en 2011. Même si la mobilisation reste encore limitée et minoritaire, elle marque une rupture avec le déni de l'homosexualité qui prévalait jusqu'alors, y compris dans les milieux soi-disant « progressistes »¹⁴⁴.

Selon HRW, ce sont les réseaux sociaux qui ont permis « un nouvel activisme » :

« [...] la récente explosion des réseaux sociaux a offert des alternatives pour les activistes LGBT qui veulent faire passer leurs messages. Dans les pays où la violence homophobe et transphobe est peu traitée dans les médias traditionnels, les réseaux sociaux ont permis au grand public d'avoir accès à l'information sur la violence dirigée contre les personnes LGBT. Certaines personnes utilisent les réseaux sociaux pour faire leur coming out en tant que lesbiennes, gays, bisexuels ou transgenres »¹⁴⁵.

D'après un article publié en 2021 dans Orient XXI, les minorités sexuelles sont plus visibles au Maroc depuis quelques années et cela s'explique par une couverture médiatique plus importante et par l'activisme de militants (au pays et dans la diaspora)¹⁴⁶.

C'est également l'avis de Taïeb Berrada : « Avec l'avènement de l'internet et notamment des médias sociaux, on a vu naître plus de possibilités d'expression pour les homosexuels marocains »¹⁴⁷.

De manière plus générale, il existe un vaste débat public sur la question des libertés individuelles. Initié lors de la réforme du Code pénal, le débat a été relancé suite à la campagne de diffamation en ligne de 2020. De nombreux comptes Facebook et Instagram abordent ces questions¹⁴⁸ et mènent des campagnes de sensibilisation¹⁴⁹. Un groupe Facebook appelé « La communauté LGBT marocaine » donne des conseils et apporte son aide aux victimes de violence homophobe. La responsable du groupe a déclaré à la BBC que lors de la campagne de diffamation en ligne, le nombre de signalements d'abus et de demandes d'aide a fortement augmenté¹⁵⁰.

Dans son rapport, le Landinfo invoque aussi le rôle de figures culturelles connues du public telles que l'écrivaine lesbienne Fatima Zahra Amzkar et l'écrivain-cinéaste gay Abdellah Taïa¹⁵¹.

Visibilité et profils

D'après plusieurs sources consultées pour cette recherche, la question de la visibilité des personnes homosexuelles au Maroc diffère selon le profil. D'après le DIS, les personnes LGBT appartenant à un milieu libéral et urbain peuvent s'exprimer plus librement en public que celles qui viennent d'un environnement plus traditionnel et rural. Et dans la sphère privée, les personnes dépendantes financièrement sont plus susceptibles de dissimuler leur orientation sexuelle¹⁵².

Un article d'Orient XXI du 16 novembre 2021 rapporte que les homosexuels et lesbiennes sont eux-mêmes divisés sur la question de la visibilité. Alors que certains revendiquent leur homosexualité, d'autres considèrent que la revendication publique est une pratique importée d'ailleurs qui n'est pas compatible avec la citoyenneté marocaine et la religion. Aussi, beaucoup d'homosexuels placent leur

¹⁴⁴ Le Monde (Filiu J.-P.), 24/01/2021, [url](#)

¹⁴⁵ HRW, 16/04/2018, [url](#)

¹⁴⁶ Orient XXI (Nour L.), 16/11/2021, [url](#)

¹⁴⁷ Berrada T., 2021, [url](#)

¹⁴⁸ Orient XXI, 27/07/2021, [url](#) ; Orient XXI, 14/05/2020, [url](#)

¹⁴⁹ Libération (Hadni D.), 27/04/2020, [url](#)

¹⁵⁰ BBC News (Rannard G.), 28/04/2020, [url](#)

¹⁵¹ Landinfo, 05/07/2024, [url](#)

¹⁵² DIS, 09/2019, [url](#)

citoyenneté marocaine au-dessus de leur identité sexuelle ou de genre et considèrent le combat des minorités sexuelles moins important que d'autres, comme le chômage ou l'éducation¹⁵³.

Selon le Landinfo, la manière de vivre son homosexualité dépend de plusieurs facteurs. Comme déjà mentionné plus haut, les personnes issues de milieux aisés pourront plus facilement assumer leur homosexualité. Les grandes villes comme Rabat, Casablanca et Marrakech offrent aussi un plus grand anonymat¹⁵⁴.

Manifestations culturelles/événements

En juin 2022, le ministre de la Culture a refusé d'inclure le livre de Fatima Zahra Amzkar *The Lesbian Diaries* au Festival international du livre de Rabat en 2022, dans la foulée d'une campagne utilisant des hashtags tels que #NoToHomosexuality¹⁵⁵. Paradoxalement, le film *Le bleu du Caftan*, sorti en juin 2023 et qui traite du tabou de l'homosexualité au Maroc, a été choisi pour représenter le pays à la cérémonie des Oscars¹⁵⁶.

STOP homophobie, une association de lutte contre la discrimination et la haine anti-LGBT, a publié un article en septembre 2024 qui affirme :

« Bien que quelques manifestations en faveur des droits LGBTQ+ aient eu lieu ces dernières années, comme en juin 2023 à Casablanca, où des drapeaux arc-en-ciel ont été brandis lors d'une marche pour les droits des femmes, la question des droits LGBTQ+ demeure un sujet sensible au Maroc »¹⁵⁷.

Apologie de l'homosexualité

Au mois d'avril 2023, une professeure a été suspendue de son poste par sa hiérarchie, dans une classe de l'école primaire française Honoré-de-Balzac de Kénitra, où elle travaillait depuis presque trente ans. Elle a fait l'objet d'une plainte pour « apologie de l'homosexualité », déposée fin février par deux parents d'élèves selon lesquels la professeure aurait diffusé des images d'hommes qui s'embrassent, dans le cadre d'un cours sur l'homosexualité. Au Maroc, la propagande LGBT est considérée comme une atteinte à la religion et donc condamnée par des peines allant de trois à cinq ans de prison. Une enquête judiciaire a été ouverte par le ministère public près le tribunal de première instance de Kénitra sur « des faits d'apologie de comportements déviants de nature à porter atteinte aux symboles de l'islam et qui affectent les croyances religieuses des enfants les appelant à accepter les conceptions homosexuelles et à diffuser les perceptions faisant l'éloge des homosexuels »¹⁵⁸.

3.2.2. Lieux de rencontre

Selon les informations recueillies par le DIS, il n'existe pas d'espaces publics sûrs pour les personnes LGBT. De ce fait, ces dernières préfèrent se réunir chez des particuliers ou en groupe dans des cafés connus pour leur tolérance envers les clients homosexuels¹⁵⁹. Pour entrer en contact avec d'autres personnes ou pour organiser des réunions, les personnes LGBT utilisent des forums en ligne ou des applications spécifiques qui, selon le rapport danois, sont tolérés par les autorités. Les magazines LGBT en ligne tels que Akaliyat ou Aswat magazine servent également de forum de communication et

¹⁵³ Orient XXI (Nour L.), 16/11/2021, [url](#)

¹⁵⁴ Landinfo, 05/07/2024, [url](#)

¹⁵⁵ AI, 27/03/2023, [url](#)

¹⁵⁶ Le Soir (Moury G.), 04/04/2023, [url](#)

¹⁵⁷ STOP Homophobie, 23/09/2024, [url](#)

¹⁵⁸ Hespress (Jnina Z.), 11/04/2023, [url](#) ; Libération (Maurita V.), 24/05/2023, [url](#) ; AI, 24/04/2024, [url](#)

¹⁵⁹ DIS, 09/2019, [url](#)

d'interaction au sein de la communauté LGBT¹⁶⁰. Des sources citent Grindr comme étant l'une des applications de rencontres gays les plus utilisées au Maroc¹⁶¹.

L'OFPPRA fait référence, dans son rapport sur le cyberactivisme, aux sites de rencontre conçus comme des « espaces sûrs » qui préservent l'anonymat des personnes inscrites¹⁶².

Les militants rencontrés pendant la mission du Cedoca ont déclaré que la communauté LGBT du Maroc était fort présente dans les villes d'Agadir et de Marrakech. En ce qui concerne les lieux de rencontre, la réponse a été la suivante : « dans des appartements privés mais c'est dangereux car on n'est jamais sûr qu'il s'agit d'un vrai rancard. On va aussi dans des cafés touristiques »¹⁶³.

3.2.3. Vie associative

Liberté d'association

Les associations LGBT sont illégales au Maroc¹⁶⁴. L'article 3 du Dahir n° 1-58-376 du 15 novembre 1958 réglementant le droit d'association (modifié par le décret n° 2-04-969 du 10 janvier 2005¹⁶⁵) stipule que :

« Toute association fondée sur une cause ou en vue d'un objet illicite, contraire aux lois, aux bonnes mœurs ou qui a pour but de porter atteinte à la religion islamique, à l'intégrité du territoire national, au régime monarchique ou de faire appel à la discrimination est nulle »¹⁶⁶.

Un activiste marocain a déclaré à HRW en 2018 qu'il n'y a pas d'activisme purement LGBT au Maroc ; les groupes LGBT cherchent à construire des alliances en affichant leur soutien à d'autres causes. Ils travaillent souvent pour la liberté de religion¹⁶⁷. Selon une activiste marocaine citée par HRW, la police n'arrête pas nécessairement les activistes LGBT mais elle peut chercher à les intimider en interrogeant à leur domicile des membres de leur famille. Cette méthode d'intimidation, qui n'est pas spécifique aux activistes LGBT, a un impact fort sur ces derniers dans la mesure où ils peuvent être amenés à révéler leur orientation sexuelle à leur famille¹⁶⁸.

Selon le DIS, les groupes d'activistes LGBT opèrent en tant qu'organisations non enregistrées pour éviter de se rendre visibles des autorités. Ces organisations sont ainsi isolées par rapport aux autres de la société civile et opèrent via les médias sociaux plutôt que dans la sphère publique¹⁶⁹.

Le rapport 2024 de l'USDOS mentionne ceci :

« NGOs identified registration problems as a primary obstacle for LGBTQI+ organizations, as registration provided access to funding and allows legal operation. For groups that had attempted to register, they described significant time and energy required [...] »¹⁷⁰.

L'USDOS évoque par ailleurs des « visites de courtoisie » de fonctionnaires¹⁷¹.

¹⁶⁰ DIS, 09/2019, [url](#)

¹⁶¹ BBC News (Rannard G.), 28/04/2020, [url](#) ; France télévisions, 30/04/2020, [url](#)

¹⁶² OFPPRA, 17/06/2024, [url](#)

¹⁶³ Militants du collectif Liqaat, entretien, Rabat, 15/10/2024

¹⁶⁴ Equaldex, 2025, [url](#)

¹⁶⁵ Décret n° 2-04-969 du 28 kaada 1425 (10 janvier 2005) pris pour application du dahir n° 1-58-376 du 3 jourada I 1378 (15 novembre 1958) réglementant le droit d'association, 10/01/2005, [url](#)

¹⁶⁶ Dahir n° 1-58-376 du 3 jourada I 1378 réglementant le droit d'association, 15/11/1958, [url](#)

¹⁶⁷ HRW, 16/04/2018, [url](#)

¹⁶⁸ HRW, 16/04/2018, [url](#)

¹⁶⁹ DIS, 09/2019, [url](#)

¹⁷⁰ USDOS, 04/2024, [url](#)

¹⁷¹ USDOS, 04/2024, [url](#)

Organisations locales

D'après le Landinfo, le Printemps arabe de 2011 a marqué un changement dans la manière dont la mobilisation sociale s'est déroulée au Maroc, notamment chez les jeunes qui ont commencé à s'organiser en « collectifs », qui diffèrent des associations traditionnelles de défense des droits de l'homme. Le premier collectif LGBT de ce type a été Aswat¹⁷², créé en 2013, suivi d'Akaliyat¹⁷³ en 2015¹⁷⁴. Nassawiyat, qui signifie « Féministes »,¹⁷⁵ est aussi un collectif qui lutte contre toutes les formes de violences et de discriminations fondées sur l'orientation sexuelle et/ou l'identité de genre¹⁷⁶.

D'après les informations recueillies par le Landinfo, il existe actuellement treize organisations LGBT au Maroc. Leur travail consiste à faire du plaidoyer, à fournir de la documentation, à dénoncer des faits de violence, ainsi qu'à collecter des fonds pour soutenir les personnes homosexuelles dans des situations difficiles. Elles œuvrent aussi à la libération des personnes LGBT arrêtées, grâce au soutien d'intellectuels, de personnalités publiques et d'organisations internationales¹⁷⁷.

Le collectif Liqaat est un groupe financé par des structures étrangères (canadiennes, américaines et kenyanes) qui a pour but de venir en aide aux homosexuels chassés de leur domicile. Il dispose d'un large réseau de partenaires qui lui permet de mettre en place, souvent en extrême urgence, des mesures d'éloignement temporaire et notamment des solutions d'hébergement chez des particuliers¹⁷⁸. Lors de la rencontre avec certains de ses militants à Rabat le 15 octobre 2024, ces derniers ont précisé que le collectif ne recevait plus de financement des États-Unis depuis 2021. Il n'a pas de structure interne bien définie et fonctionne « comme une grande famille ». Il regroupe une trentaine de militants. Au niveau des activités, elles sont limitées en raison du manque de financement et se concentrent sur des mesures d'hébergement temporaire, souvent en extrême urgence. Le principal objectif est de venir en aide aux homosexuels et de se substituer à leur famille. Les militants rappellent à ce propos qu'héberger des mineurs d'âge est un problème en raison du risque de se faire accuser de pédophilie¹⁷⁹.

D'après un article du journal Libération d'octobre 2019, les collectifs d'entraide sont essentiellement concentrés à Rabat, Casablanca et Marrakech et comptent chacun une dizaine de membres¹⁸⁰. Ils sont en nombre toujours croissant et leurs activités ne cessent de s'intensifier, selon un article publié en janvier 2021 dans Le Monde¹⁸¹. Leur travail consiste souvent à fournir des réseaux de soutien aux victimes de violence homophobe, notamment en cherchant un moyen de les mettre en lieu sûr¹⁸².

L'Union féministe libre (UFL) est la seule organisation de défense des droits des personnes LGBT à avoir obtenu une autorisation officielle du gouvernement. Fondée le 21 mars 2016 par Nidal Azhary, l'UFL lutte contre les violences basées sur le genre et la sexualité, offrant une assistance juridique, psychologique et médicale aux victimes de violence homophobe¹⁸³.

¹⁷² Aswat se focalise sur le combat contre l'article 489 du Code pénal en médiatisant des actions judiciaires engagées contre des homosexuels et en menant des campagnes de sensibilisation (en partenariat avec d'autres groupes et organisations) : Têtu, 08/04/2016, [url](#) ; Aswat magazine [Facebook profile], [url](#) ; Huffington Post Maghreb via Courrier international, 02/12/2016, [url](#)

¹⁷³ Akaliyat (qui signifie « minorités ») est une association marocaine dédiée à la défense des droits des minorités sexuelles et religieuses : Nassawiyat, 2020, [url](#)

¹⁷⁴ Landinfo, 05/07/2024, [url](#)

¹⁷⁵ MWW, 12/06/2021, [url](#)

¹⁷⁶ Nassawiyat, 2025, [url](#)

¹⁷⁷ Landinfo, 05/07/2024, [url](#)

¹⁷⁸ Militant du collectif Liqaat, entretien téléphonique, 08/12/2023

¹⁷⁹ Militants du collectif Liqaat, entretien, Rabat, 15/10/2024

¹⁸⁰ Libération (Hadni D.), 14/10/2019, [url](#)

¹⁸¹ Le Monde (Filiu J.-P.), 24/01/2021, [url](#)

¹⁸² HRW, 16/04/2018, [url](#) ; HRW, 27/04/2020, [url](#)

¹⁸³ UFL [site web], s.d., [url](#)

Enfin, il existe également des groupes informels sur les réseaux sociaux comme le groupe Facebook « La communauté LGBT marocaine » qui donne des conseils et apporte son soutien aux personnes LGBT qui le demandent¹⁸⁴.

Activisme

L'enquête de Akaliyat révèle que 51 % des participants déclarent n'avoir aucune affiliation associative ni aucun engagement communautaire auprès d'une organisation. Le faible engagement communautaire s'explique, selon l'association, par l'hostilité générale, le manque d'espaces sûrs et le manque de financement pour les actions de sensibilisation LGBTQIA+. Le mouvement pour les droits LGBTQIA+ est aussi considéré comme peu transparent et majoritairement masculin. L'enquête a également révélé que 40 % des personnes interrogées affirment ne connaître aucune organisation pro-LGBTQIA+. Les personnes ayant des revenus et un niveau d'éducation plus faibles sont plus susceptibles d'avoir besoin de programmes sociaux et d'aide, et donc d'être connectées à une organisation¹⁸⁵.

D'après l'OFPRA,

« [...] les militants se réorientent progressivement vers le cyberactivisme, au travers de plusieurs moyens, tels que le lancement de campagnes en ligne pour la défense, les actions de plaidoyer en faveur de personnes inculpées, la publication de rapports concernant l'état des droits LGBTQIA+, la création de magazines (Ma waraa al-jandar, 'Beyond Gender'), de web-séries (Houmouma, réalisée par le collectif Nassawiyat), de podcasts (Daba Podcast, Machi Rojo/a 240) ou encore d'archives (plateforme Taanit) »¹⁸⁶.

¹⁸⁴ BBC News (Rannard G.), 28/04/2020, [url](#)

¹⁸⁵ Akaliyat, 19/01/2024, [url](#)

¹⁸⁶ OFPRA, 17/06/2024, [url](#)

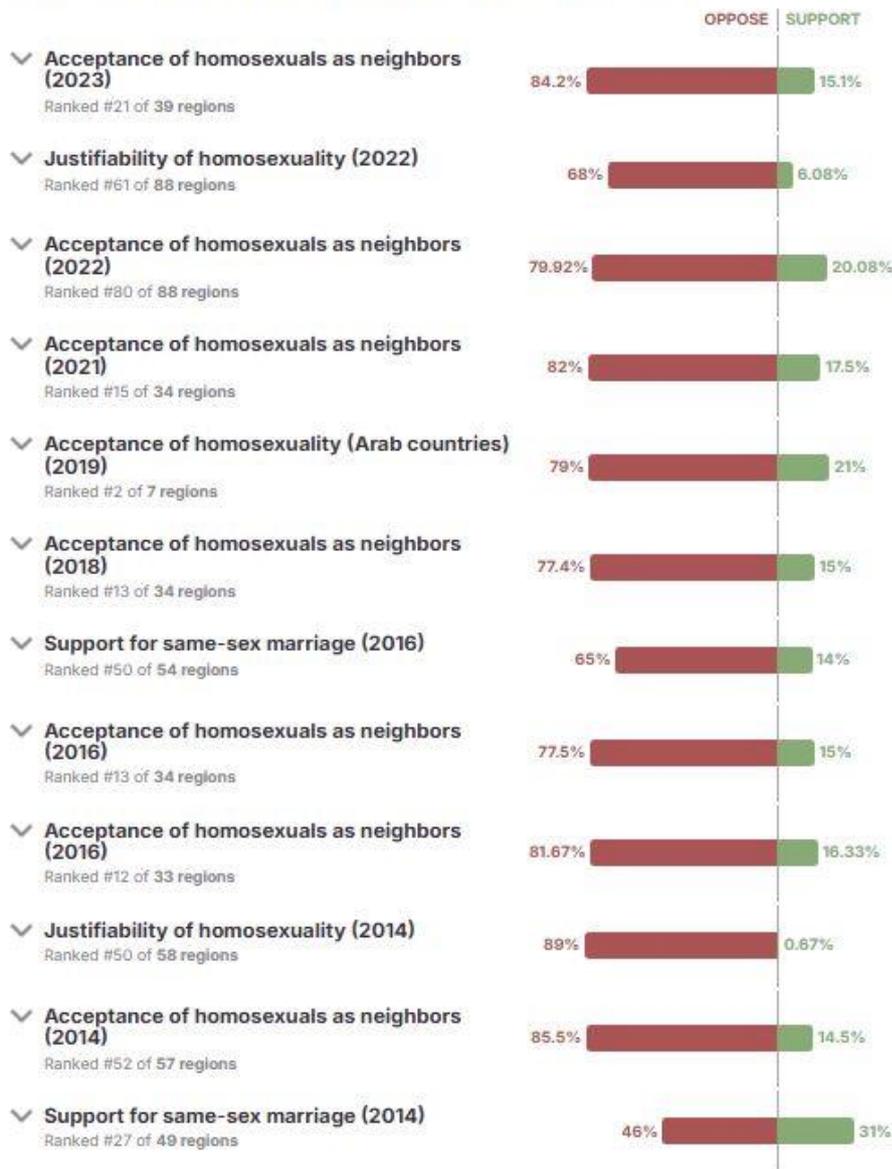
Annexe

[Join Equaldex's LGBTQ+ Discord](#) to discuss LGBT rights and chat!

Public Opinion

Suggest Public Opinion Data

According to recent survey data, there appears to be strong opposition to LGBTQ+ rights in Morocco.



Bibliographie

Contacts directs

Militant du collectif Liqaat, entretiens téléphoniques, 17/06/2021, 08/12/2023, 04/03/2025, identité et coordonnées non communiquées pour garantir la sécurité de cette source

Militants du collectif Liqaat, entretien, Rabat, 15/10/2024

Sources écrites et audiovisuelles

Afar, *Morocco Used to Be a Haven for Gay Artists. It's a Bit More Complicated Now*, 09/06/2023, <https://www.afar.com/magazine/is-morocco-becoming-a-more-queer-friendly-destination> [consulté le 10/03/2025]

Afrique 7 sur 7 (Henri), *Maroc : Quatre personnes interpellées après une agression LGBT*, 03/11/2023, <https://www.afrique-sur7.ci/489716-maroc-personnes-agression-lgbt-google-vignette> [consulté le 05/01/2024]

Agence France-Presse (AFP) via Challenges, *Réforme du Code pénal au Maroc : l'avenir des libertés individuelles en débat*, 11/12/2019, https://www.challenges.fr/societe/reforme-du-code-penal-au-maroc-l-avenir-des-libertes-individuelles-en-debat_689047 [consulté le 21/03/2025]

Akaliyat, *Study of the needs of sexual and gender diversity population in Morocco*, 19/01/2024, <https://akaliyat.org/study-of-the-needs-of-sexual-and-gender-diversity-population-in-morocco/> [consulté le 21/03/2025]

Amnesty International (AI), *Algérie/Maroc. De graves problèmes persistent malgré l'examen de la situation des droits humains par l'ONU*, 06/04/2023, <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2023/04/algeria-morocco-deep-issues-remain-despite-un-human-rights-review/> [consulté le 21/03/2025]

Amnesty International (AI), *Report 2020/21 - The State of the World's Human Rights - Morocco And Western Sahara 2022*, 07/04/2021, <https://www.amnesty.org/en/countries/middle-east-and-north-africa/morocco-and-western-sahara/morocco-and-western-sahara/> [consulté le 21/03/2025]

Amnesty International (AI), *Report 2022/23 - The State of the World's Human Rights - Morocco And Western Sahara 2022*, 27/03/2023, <https://www.amnesty.org/en/location/middle-east-and-north-africa/morocco-and-western-sahara/report-morocco-and-western-sahara/> [consulté le 17/11/2023]

Amnesty International (AI), *The State of the World's Human Rights; Morocco/Western Sahara 2023*, 24/04/2024, <https://www.amnesty.org/en/location/middle-east-and-north-africa/north-africa/morocco-and-western-sahara/report-morocco-and-western-sahara/> [consulté le 21/03/2025]

Arab Barometer, *Arab Barometer VIII – Morocco Report, 2024*, <https://www.arabbarometer.org/wp-content/uploads/AB8-Morocco-Report-ENG.pdf> [consulté le 21/03/2025]

Asher & Lyric [site web], *About*, s.d., <https://www.asherfergusson.com/about/> [consulté le 21/03/2025]

Asher & Lyric, *The 203 Worst (& Safest) Countries for LGBTQ+ Travel in 2023*, 05/06/2023, <https://www.asherfergusson.com/lgbtq-travel-safety/> [consulté le 04/12/2023]

Association aide défense homosexuelle pour l'égalité des orientations (ADHEOS), *Maroc : un homme habillé en femme lynché sur la corniche de Tanger*, 14/11/2022, <https://www.adheos.org/maroc-un-homme-habille-en-femme-lynche-sur-la-corniche-de-tanger/> [consulté le 21/03/2025]

Aswat magazine [Facebook profile], s.d., <https://www.facebook.com/aswatmag/> [consulté le 07/08/2021]

BBC News (Rannard G.), *Des homosexuels maltraités au Maroc après la diffusion de photos en ligne*, 28/04/2020, <https://www.bbc.com/afrique/region-52454994> [consulté le 05/01/2024]

- Berrada T., *Homosexualité, Islam et désacralisation du pouvoir royal dans Le jour du Roi d'Abdellah Taïa* in *Dalhousie French Studies*, 2021, <https://www.erudit.org/fr/revues/dfs/2021-n117-dfs05907/1076097ar.pdf> [consulté le 05/01/2024]
- Bladi, *Le Maroc s'inquiète de l'influence croissante des homosexuels*, 02/08/2023, <https://www.bladi.net/maroc-inquiete-influence-croissante-homosexuels,103402.html> [consulté le 20/11/2023]
- Bladi, *Personne ne peut légaliser l'homosexualité au Maroc*, 22/06/2023, <https://www.bladi.net/personne-peut-legaliser-homosexualite-maroc,102734.html> [consulté le 20/11/2023]
- Bladi, *Un transgenre lynché à Tanger*, 13/11/2022, <https://www.bladi.net/homosexuel-lynche-tanger,97774.html> [consulté le 21/03/2025]
- Cavaria, *Transpersonen*, 25/09/2020, <https://www.cavaria.be/transgender-personen> [consulté le 07/06/2023]
- Challenge, *Réforme du Code pénal au Maroc : l'avenir des libertés individuelles en débat*, 11/12/2019, https://www.challenges.fr/societe/reforme-du-code-penal-au-maroc-l-avenir-des-libertes-individuelles-en-debat_689047 [consulté le 21/03/2025]
- Collectif 490, *About us*, <https://www.moroccanoutlaws.com/about-us> [consulté le 08/01/2024]
- Dahir n° 1-58-376 du 3 jourada I 1378 réglementant le droit d'association, 15/11/1958, <http://www.sgg.gov.ma/Associations.aspx> [consulté le 24/03/2025]
- Dahir n° 1-59-413 portant approbation du texte du Code pénal, 26/11/1962, [https://features.hrw.org/features/african-union/files/Morocco_-_1962_Penal_Code_\(as_amended\).pdf](https://features.hrw.org/features/african-union/files/Morocco_-_1962_Penal_Code_(as_amended).pdf) [consulté le 08/01/2024]
- Danish Immigration Service (DIS), *Morocco : Situation of LGBT, version 2.0*, 09/2019, <https://us.dk/media/oxlas0vx/coinotatmolgbt03092019.pdf> [consulté le 05/01/2024]
- Décret n° 2-04-969 du 28 kaada 1425 (10 janvier 2005) pris pour application du dahir n° 1-58-376 du 3 jourada I 1378 (15 novembre 1958) réglementant le droit d'association in Royaume du Maroc, in *Bulletin officiel n°55340*, 04/08/2005, <https://gazettes.africa/archive/ma/2005/ma-bulletin-officiel-dated-2005-08-04-no-5340.pdf> [consulté le 08/01/2024]
- Desrues T., *Le Mouvement du 20 février et le régime marocain : contestation, révision constitutionnelle et élections* in *L'Année du Maghreb*, 2012, <https://journals.openedition.org/anneemaghreb/1362> [consulté le 20/11/2023]
- Economist Intelligence Unit (EIU), *Democracy Index 2024*, 2025, <https://www.eiu.com/n/campaigns/democracy-index-2024/> [consulté le 21/03/2025]
- Equaldex, *LBGT Rights in Morocco*, 2025, <https://www.equaldex.com/region/morocco> [consulté le 04/03/2025]
- European Commission, *Asylum, Migration and Integration Fund (2021-2027)*, 17/01/2025, https://home-affairs.ec.europa.eu/funding/asylum-migration-and-integration-funds/asylum-migration-and-integration-fund-2021-2027_en?prefLang=fr [consulté le 21/03/2025]
- France télévisions, *Au Maroc, des homosexuels victimes d'une campagne de délation sur des applications de rencontres*, 30/04/2020, https://www.francetvinfo.fr/monde/afrique/maroc/video-au-maroc-des-homosexuels-victimes-d-une-campagne-de-delation-sur-des-applications-de-rencontres_3940193.html [consulté le 05/01/2024]
- Freedom House, *Freedom in the world 2023 - Morocco*, 17/05/2023, <https://freedomhouse.org/country/morocco/freedom-world/2023> [consulté le 17/11/2023]
- Freedom House, *Freedom in the world 2024 - Morocco*, 2025, <https://freedomhouse.org/country/morocco/freedom-world/2024> [consulté le 21/03/2025]
- H24Info, *Democracy Index 2024 : Le Maroc, pays le plus démocratique du monde arabe (The Economist)*, 04/03/2025, <https://www.h24info.ma/maroc/democracy-index-2024-le-maroc-pays-le-plus-democratique-du-monde-arabe-the-economist/> [consulté le 21/03/2025]

- Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR), *Principes Directeurs Sur La Protection Internationale N° 9*, 23/10/2012, <https://www.refworld.org/cgi-bin/texis/vtx/rwmain/opendocpdf.pdf?reldoc=y&docid=52d8facd4> [consulté le 07/06/2023]
- Hespress (Jnina Z.), *Affaire Balzac-Kénitra : et si l'histoire était tout autre ?*, 11/04/2023, <https://fr.hespress.com/309831-affaire-balzac-kenitra-et-si-lhistoire-etait-tout-autre.html> [consulté le 05/01/2024]
- Hespress (Khetou K.), *Libertés individuelles : 61% des Marocains pour des changements dans les lois*, 21/11/2023, <https://fr.hespress.com/340280-libertes-individuelles-61-des-marocains-pour-des-changements-dans-les-lois.html> [consulté le 05/01/2024]
- Huffington Post Maghreb via Courrier international, *Maghreb. Vous avez dit « homosexuels » ?*, 02/12/2016, <https://www.courrierinternational.com/article/maghreb-vous-avez-dit-homosexuels> [consulté le 05/01/2024]
- Human Rights Watch (HRW), *D'une manière ou d'une autre, ils t'auront : manuel des techniques de répression au Maroc*, 28/07/2022, <https://www.hrw.org/fr/report/2022/07/28/dune-maniere-ou-dune-autre-ils-tauront/manuel-des-techniques-de-repression-au> [consulté le 04/12/2023]
- Human Rights Watch (HRW), *L'audace face à l'adversité*, 16/04/2018, <https://www.hrw.org/fr/report/2018/04/16/audace-face-ladversite/activisme-en-faveur-des-droits-lgbt-au-moyen-orient-et-en> [consulté le 05/01/2024]
- Human Rights Watch (HRW), *Maroc : des attaques en ligne ciblent les hommes présumés homosexuels*, 27/04/2020, <https://www.hrw.org/fr/news/2020/04/27/maroc-des-attaques-en-ligne-ciblent-les-hommes-presumes-homosexuels> [consulté le 05/01/2024]
- Human Rights Watch (HRW), *Maroc : propositions capitales sur les libertés individuelles*, 04/12/2019, <https://www.hrw.org/fr/news/2019/12/04/maroc-propositions-capitales-sur-les-libertes-individuelles> [consulté le 05/01/2024]
- Human Rights Watch (HRW), *Morocco and Western Sahara – Events of 2024*, 01/2025, <https://www.hrw.org/world-report/2025/country-chapters/morocco-and-western-sahara> [consulté le 21/03/2025]
- International Lesbian, Gay, Bisexual, Trans, and Intersex Association (ILGA), *State-Sponsored homophobia – Global legislation overview update*, 2020, https://ilga.org/downloads/ILGA_World_State_Sponsored_Homophobia_report_global_legislation_overview_update_December_2020.pdf [consulté le 20/11/2023]
- Jeune Afrique (Crétois J.), *Maroc : la bataille de la réforme du Code pénal*, 08/10/2019, <https://www.jeuneafrique.com/mag/838383/societe/maroc-la-bataille-de-la-reforme-du-code-penal/> [consulté le 20/11/2023]
- L'Opinion (Elkhodari M.), *Libertés individuelles: 64% des Marocains pour l'amendement des législations nationales, selon le CMC*, 20/11/2023, https://www.lopinion.ma/Libertes-individuelles-64-des-Marocains-pour-l-amendement-des-legislations-nationales-selon-le-CMC_a46668.html [consulté le 05/01/2024]
- Le Figaro, *Maroc: le roi Mohammed VI nomme le nouveau gouvernement*, 07/10/2021, <https://www.lefigaro.fr/international/maroc-le-roi-mohammed-vi-nomme-le-nouveau-gouvernement-20211007> [consulté le 21/03/2025]
- Le Matin, *Les projets de loi relatifs à la procédure pénale et au Code pénal bientôt dans le circuit législatif*, 12/08/2024, <https://www.jeuneafrique.com/mag/838383/societe/maroc-la-bataille-de-la-reforme-du-code-penal/> [consulté le 21/03/2025]
- Le Monde (Aublanc A. et al.), *LGBT+ : l'homophobie est devenue, dans le Sud global, un instrument d'opposition à l'Occident*, 29/06/2024, https://www.lemonde.fr/international/article/2024/06/29/droits-des-personnes-lgbt-l-homophobie-est-devenue-dans-le-sud-global-un-instrument-d-opposition-a-l-occident_6245160_3210.html [consulté le 21/03/2025]

- Le Monde (Bozonnet C.), *Maroc : pays le plus inégalitaire d'Afrique*, 01/05/2019, https://www.lemonde.fr/afrique/article/2019/05/01/le-maroc-pays-le-plus-inegalitaire-d-afrique-du-nord_5457031_3212.html [consulté le 17/11/2023]
- Le Monde (Filiu J.-P.), *Le courage des militants LGBT dans le monde arabe*, 24/01/2021, <https://www.lemonde.fr/blog/filiu/2021/01/24/le-courage-des-militants-lgbt-dans-le-monde-arabe/> [consulté le 05/01/2024]
- Le Monde (Kellou M.D.), *Le Maroc connaît une explosion sexuelle*, 12/11/2023, https://www.lemonde.fr/afrique/article/2023/11/12/le-maroc-connaît-une-explosion-sexuelle_6199711_3212.html [consulté le 05/01/2024]
- Le Monde, *Elections législatives au Maroc : sévère défaite des islamistes au pouvoir*, 09/09/2021, https://www.lemonde.fr/afrique/article/2021/09/09/elections-au-maroc-les-islamistes-au-pouvoir-severement-battus-au-profit-de-partis-liberaux_6093973_3212.html [consulté le 17/11/2023]
- Le Monde, *Maroc : accusé d'agression sexuelle, le journaliste Soulaïmane Raïssouni clame son innocence*, 11/01/2022, https://www.lemonde.fr/afrique/article/2022/01/11/maroc-accuse-d-agression-sexuelle-le-journaliste-soulaïmane-raïssouni-clame-son-innocence_6108979_3212.html [consulté le 21/03/2025]
- Le Soir (Moury G.), *Lubna Azabal : « On n'est plus au Moyen Âge, il faut qu'on se réveille »*, 04/04/2023, <https://www.lesoir.be/505384/article/2023-04-04/lubna-azabal-nest-plus-au-moyen-age-il-faut-quon-se-reveille> [consulté le 05/01/2024]
- Le360 (Benadad H.), *Session législative de printemps : entre réformes sensibles et débats passionnés*, 04/04/2025, https://fr.le360.ma/politique/session-legislative-de-printemps-entre-reformes-sensibles-et-debats-passionnes_D5SMJI274BE2RDMZZ2JFLZN26U/ [consulté le 07/04/2024]
- LeBrief.ma (Toufik H.), *Libertés individuelles : un sondage dessine les attentes des Marocains*, 22/11/2023, <https://www.lebrief.ma/libertes-individuelles-un-sondage-dessine-les-attentes-des-marocains-110717/> [consulté le 05/01/2024]
- Lehigh University, *Taïeb Berrada, s.d.*, <https://mll.cas.lehigh.edu/faculty-staff/taieb-berrada> [consulté le 21/03/2025]
- Les Clés du Moyen-Orient (Germain V.), *Le printemps arabe au Maroc*, 08/07/2013, <https://www.lescledumoyenorient.com/Le-printemps-arabe-au-Maroc.html> [consulté le 20/11/2023]
- LesEcos, *Réforme du Code pénal : finalisation des 457 modifications et consultation en cours*, 02/11/2023, <https://leseco.ma/maroc/reforme-du-code-penal-finalisation-des-457-modifications-et-consultation-en-cours.html> [consulté le 06/12/2023]
- Libération (Hadni D.), *Maroc : les LGBT en proie à la vindicte d'une influenceuse trans*, 27/04/2020, https://www.liberation.fr/planete/2020/04/27/maroc-les-lgbt-en-proie-a-la-vindicte-d-une-influenceuse-transsexuelle_1785679/ [consulté le 05/01/2024]
- Libération (Maurita V.), *Enquête : Au Maroc, l'inquiétante suspension d'une enseignante d'une école française accusée d'« apologie de l'homosexualité »*, 24/05/2023, https://www.liberation.fr/international/afrique/au-maroc-linquietante-suspension-dune-enseignante-dune-ecole-francaise-accusee-dapologie-de-lhomosexualite-20230524_55PKTWYNNBAEPHYLQK4IXZFA6Q/ [consulté le 05/01/2024]
- Médias24 (Ibriz S.), *Le projet de Code de procédure pénale soumis au Parlement*, 13/01/2025, <https://medias24.com/2025/01/13/le-projet-de-code-de-procedure-penale-soumis-au-parlement/> [consulté le 21/03/2025]
- Médias24, *Libertés individuelles : Le Code pénal doit être revu de fond en comble (Me Mohamed Oulkhour)*, 24/05/2023, <https://medias24.com/2023/05/24/libertes-individuelles-le-code-penal-doit-etre-revu-de-fond-en-comble-me-mohamed-oulkhour/> [consulté le 21/03/2025]
- Ministère de la Jeunesse, de la Culture et de la Communication - Maroc, *La progression du Maroc de trois points dans l'indice de développement humain de l'ONU est « très positif » de trois points (Baitas)*, 22/03/2024, <https://www.maroc.ma/fr/actualites/le-progression-du-maroc-de-trois-points-dans-lindice-de-developpement-humain-de-lonu->

[est#:~:text=Publi%C3%A9%20par%20le%20Programme%20des,du%20123%C3%A8%20au%20120%C3%A8%20rang](#) [consulté le 04/03/2025]

Morocco World News (MWN) (Alvarado M.), *Pride Month and Morocco's Ongoing Fight for LGBTQ+ Rights*, 12/06/2021, <https://www.morocoworldnews.com/2021/06/342866/pride-month-and-moroccos-ongoing-fight-for-lgbtq-rights> [consulté le 05/01/2024]

Nassawiyat, *Loubya au temps du corona : Rapport 2020*, 2020, <https://nassawiyat.org/fr/2021/02/22/loubya-au-temps-de-corona-rapport-2020-fr-amz/> [consulté le 17/06/2021]

Nassawiyat, *Qui sommes-nous ?*, 2025, <https://nassawiyat.org/fr/a-propos/> [consulté le 03/08/2021]

Nations unies (NU) – Assemblée générale, *Protection contre la violence et la discrimination liées à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre*, 28/07/2020, <https://undocs.org/fr/A/75/258> [consulté le 03/08/2021]

Norwegian Country of Origin Information Centre (Landinfo), *Marokko: Forhold for LHBT-personer*, 05/07/2024, <https://landinfo.no/wp-content/uploads/2024/07/Marokko-respons-Forhold-for-LHBT-personer-05072024.pdf> [consulté le 21/03/2025]

Office français de protection des réfugiés et des apatrides (OFPRA), *Maroc : les cyberactivistes*, 17/06/2024, https://ofpra.gouv.fr/libraries/pdf.js/web/viewer.html?file=/sites/default/files/ofpra_flora/2406_mar_cyberactivistes_161790_web.pdf [consulté le 21/03/2025]

Orient XXI (Nour L.), *Au Maroc, les soubresauts de l'homophobie font rage*, 14/05/2020, <https://orientxxi.info/magazine/au-maroc-les-soubresauts-de-l-homophobie-font-rage,3863> [consulté le 03/08/2021]

Orient XXI (Nour L.), *Le nationalisme, valeur refuge des homosexuels marocains*, 16/11/2021, <https://orientxxi.info/magazine/le-nationalisme-valeur-refuge-des-homosexuels-marocains,5158> [consulté le 04/04/2025]

Orient XXI (Nour L.), *Les questions de sexualité secouent la société marocaine*, 27/07/2021, <https://orientxxi.info/magazine/les-questions-de-sexualite-secouent-la-societe-marocaine,4930> [consulté le 03/08/2021]

OutRight Action International [site web], s.d., <https://outrightinternational.org> [consulté le 03/06/2021]

Programme des Nations unies pour le développement (PNUD), *Human Development Report 2023/2024*, 2024, <https://www.undp.org/fr/morocco/publications/rapport-sur-le-developpement-humain-2023-2024-sortir-de-limpasse-repenser-la-cooperation-dans-un-monde-polarise> [consulté le 24/03/2025]

Reporters sans frontières (RSF), *Maroc : Soulaïmane Raïssouni, condamné à 5 ans de prison, mérite un procès équitable*, 12/07/2021, <https://rsf.org/fr/maroc-soulaimane-raissouni-condamn%C3%A9-%C3%A0-5-ans-de-prison-m%C3%A9rite-un-proc%C3%A8s-%C3%A9quitable> [consulté le 04/03/2025]

STOP Homophobie, *Au Maroc, les autorités interrompent un mariage entre deux ressortissants, néo-zélandais et français*, 23/09/2024, <https://www.stophomophobie.com/au-maroc-les-autorites-interrompent-un-mariage-entre-deux-ressortissants-neo-zelandais-et-francais/> [consulté le 04/03/2025]

Telquel (Chraïbi S.), *De nouveau un bras de fer sur les réseaux sociaux autour de l'article 490 relatif aux relations sexuelles hors mariage*, 05/02/2021, https://telquel.ma/2021/02/05/de-nouveau-un-bras-de-fer-sur-les-reseaux-sociaux-autour-de-larticle-490-relatif-aux-relations-sexuelles-hors-mariage_1710159 [consulté le 03/08/2021]

Telquel, *Abdellatif Ouahbi déplore l'influence des homosexuels sur la société*, 01/08/2023, https://telquel.ma/instant-t/2023/08/01/abdellatif-ouahbi-deplore-linfluence-des-homosexuels-sur-la-societe_1824378/ [consulté le 20/11/2023]

Telquel, *LGBTQ+ : l'association Akaliyat demande à participer sur la réforme du Code pénal*, 19/06/2023, https://telquel.ma/instant-t/2023/06/19/lgbtq-lassociation-akaliyat-demande-a-participer-au-debat-sur-la-reforme-du-code-penal_1817605/ [consulté le 04/03/2025]

Telquel, *Programmes scolaires promouvant l'homosexualité : ce qu'a dit Chakib Benmoussa*, 06/09/2023, https://telquel.ma/instant-t/2023/09/06/manuels-scolaires-promouvant-lhomosexualite-ce-qua-dit-chakib-benmoussa_1829241/ [consulté le 20/11/2023]

Têtu, « *Les agressions homophobes sont le quotidien de la population LGBTI au Maroc* », selon Aswat, 08/04/2016, <https://tetu.com/2016/04/08/entretien-collectif-aswat-maroc/> [consulté le 05/01/2024]

Union des femmes libres (UFL) [site web], s.d., <https://unionfemlibre.org/en/home> [consulté le 21/03/2025]

United State Department of States (USDOS), *Morocco 2023 Human Rights Report*, 04/2024, <https://www.state.gov/reports/2023-country-reports-on-human-rights-practices/morocco/> [consulté le 21/03/2025]

United States Department of State (USDOS), *2022 Country Report on Human Rights Practices: Morocco*, 20/03/2023, <https://www.state.gov/reports/2022-country-reports-on-human-rights-practices/morocco/> [consulté le 17/11/2023]

Xe Convertisseur de devises, 24/03/2025, <https://www.xe.com/fr/currencyconverter/convert/?Amount=8000&From=MAD&To=EUR> [consulté le 24/03/2024]

Yabiladi, *Maroc : 34% des personnes LGBTQIA+ disent être harcelées par les autorités*, 18/05/2020, <https://www.yabiladi.com/articles/details/93748/maroc-personnes-lgbtqia-disent-etre.html> [consulté le 03/08/2021]

Yabiladi, *ONU : Le Maroc a voté contre une résolution reconnaissant les droits des homosexuels et lesbiennes*, 29/09/2014, <https://www.yabiladi.com/articles/details/29768/maroc-vote-contre-resolution-reconnaissant.html> [consulté le 05/01/2024]